



Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

9917^e séance

Jeudi 15 mai 2025, à 15 heures

New York

Provisoire

Présidents : M. Sekeris/M^{me} Georgiou (Grèce)

Membres :

Algérie.....	M. Koudri
Chine.....	M. Geng Shuang
Danemark.....	M ^{me} Landi
États-Unis d'Amérique.....	M ^{me} Shea
Fédération de Russie.....	M ^{me} Zabolotskaya
France.....	M. Bonnafont
Guyana.....	M ^{me} Rodrigues-Birkett
Pakistan.....	M. Ahmad
Panama.....	M. Moscoso
République de Corée.....	M. Hwang
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord..	Dame Barbara Woodward
Sierra Leone.....	M. Totangi
Slovénie.....	M ^{me} Jurečko
Somalie.....	M. Ibrahim

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante de Chypre et les représentants de l'Iraq, d'Israël, du Koweït et de la Türkiye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M. Khaled Khiari, Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix, M^{me} Sung-Eui Lee, Directrice générale de l'organisation Korean War Abductees' Family Union (Union des familles de personnes enlevées pendant la guerre de Corée), et M. Ruby Chen, père d'Itay Chen.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Khiari.

M. Khiari (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur cette question importante.

Depuis l'adoption de la résolution 2474 (2019), le nombre de personnes touchées par un conflit armé, y compris celles portées disparues dans un tel contexte, n'a cessé d'augmenter. Rien qu'en 2024, le Comité international de la Croix-Rouge a enregistré 56 000 nouveaux cas de disparition de personnes. Il n'existe pas de chiffre global concernant le nombre de personnes portées disparues du fait d'un conflit, mais nous en savons suffisamment pour dire que la situation est désastreuse. Le droit international humanitaire, dans ses dispositions relatives aux personnes portées disparues, interdit les disparitions forcées et exige des parties à un conflit qu'elles prennent toutes les mesures pratiquement possibles pour élucider le sort des personnes portées disparues, tout en consacrant le droit des familles à obtenir des informations sur le sort de leurs proches disparus.

Il s'agit d'un problème urgent qui se pose dans de nombreuses situations actuelles à travers le monde.

Les hostilités en cours entre Israël et les groupes armés palestiniens continuent de susciter de vives inquiétudes au regard de la résolution 2474 (2019). Nous nous félicitons de la libération récente d'Edan Alexander, un ressortissant américano-israélien qui était retenu en otage à Gaza. Cela est porteur d'espoir. Je me fais l'écho des paroles du Secrétaire général qui a exprimé son profond soulagement en apprenant que M. Alexander avait pu retrouver sa famille et ses proches après ce calvaire. Cependant, de nombreuses autres personnes manquent toujours à l'appel. On estime que 58 otages israéliens, dont 35 présumés morts, sont toujours portés disparus à Gaza. Malgré les appels répétés de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge, aucune information crédible n'a été fournie sur la situation des otages ou sur le lieu où ils se trouvent. Les acteurs humanitaires impartiaux se sont également vu refuser l'accès aux personnes retenues. Leurs familles cherchent toujours à obtenir des informations sur leur sort et le lieu où elles se trouvent. En outre, Israël continue de retenir les dépouilles de Palestiniens décédés, y compris des personnes qui seraient enterrées dans des tombes anonymes ou numérotées, ce qui empêche les familles d'obtenir des informations et de faire leur deuil. De vives inquiétudes subsistent également concernant les milliers de Palestiniens détenus par les autorités israéliennes depuis octobre 2023, dont un grand nombre manquent toujours à l'appel.

En Ukraine, à la suite de l'invasion à grande échelle lancée par la Russie en 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme signale qu'un grand nombre de civils ukrainiens se trouvant dans des zones sous occupation russe ont été placés en détention, et que certains d'entre eux seraient détenus au secret. Selon le Haut-Commissariat, certains de ces cas pourraient s'apparenter à des disparitions forcées. Un nombre indéterminé de civils ukrainiens, y compris des enfants ukrainiens, auraient aussi été transférés vers la Fédération de Russie. Nous saluons les récents échanges de prisonniers de guerre et de dépouilles, et encourageons les parties à accroître la fréquence, la portée et l'ampleur de ces échanges, ainsi que les efforts visant à permettre le retour en toute sécurité des enfants ukrainiens dans leurs familles.

Au Myanmar, des cas de personnes présumées disparues ou effectivement disparues ont été signalés dans l'ensemble du pays depuis la prise de pouvoir par l'armée en 2021. Au moins 2 000 personnes seraient mortes pendant leur détention par l'armée. Le fait que certaines personnes détenues arbitrairement, y compris des membres du Gouvernement civil élu, n'ont pas accès à un avocat et ne bénéficient pas d'une procédure régulière demeure une préoccupation majeure.

Les familles de nombreuses personnes portées disparues du fait d'un conflit au cours des dernières années et décennies ne savent toujours pas ce qu'il est advenu de leurs proches. Dans la péninsule coréenne, nous encourageons toutes les parties à faire fond sur les efforts précédents et à poursuivre le rapatriement, dans leurs pays respectifs, des dépouilles de soldats tombés durant la guerre de Corée.

En Syrie, la crise des personnes portées disparues est une caractéristique tragique du conflit. Les familles syriennes ont été claires : la lumière doit être faite sur le sort de tous les disparus, indépendamment de leur identité et des raisons de leur disparition, afin de garantir la justice transitionnelle et une paix durable. Au vu de l'ampleur et de la complexité du défi, nous avons besoin d'un effort collectif. Il doit être mené au niveau national et appuyé par la communauté internationale. L'ONU se félicite de l'engagement des autorités intérimaires syriennes et les exhorte à collaborer étroitement avec l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne.

Les disparitions d'êtres chers provoquent des traumatismes à long terme pour les familles et les communautés. Apporter des réponses aux familles des disparus peut prendre des décennies. Par exemple, le coût humain de la guerre du Golfe se fait encore ressentir, puisque 315 Koweïtiens et ressortissants de pays tiers sont toujours portés disparus à ce jour.

Les travaux du Comité des personnes disparues à Chypre montrent que la question reste importante non seulement pour les familles directement touchées, mais aussi pour des communautés entières, des décennies après les faits. Cette situation n'est évidemment pas particulière à Chypre. Ce qui l'est en revanche, c'est l'appui continu des autorités, qui a été réaffirmé publiquement par les deux dirigeants chypriotes en avril, et l'excellente coopération de part et d'autre en ce qui concerne le travail du Comité, qui s'est construite au fil du temps. Conjugués aux solides compétences professionnelles des équipes bicommunautaires travaillant sur le terrain ou en laboratoire, ce sont là les ingrédients clés du succès, qui contribuent également à créer des conditions propices au règlement pacifique de la question chypriote.

Lorsque la question des personnes portées disparues n'est pas traitée, ce ne sont pas seulement les individus, mais des sociétés entières qui sont incapables de tourner la page. Cela peut perpétuer la méfiance et le ressentiment et devenir un obstacle à une paix durable. La bonne volonté, la persévérance et un appui international fort sont des éléments cruciaux dans la recherche des personnes portées disparues, tout comme le respect du droit international. La résolution 2474 (2019) doit être pleinement appliquée de toute urgence. L'ONU reste déterminée à aider toutes les parties concernées, notamment en recourant aux bons offices du Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Khiari de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Sung-Eui Lee.

M^{me} Sung-Eui Lee (*parle en anglais*) : Cela fait 75 ans que j'attends le retour de mon père. Je suis Sung-Eui Lee, Directrice générale de l'organisation Korean War Abductees' Family Union (Union des familles de personnes enlevées pendant la guerre de Corée). C'est pour moi un honneur et un privilège d'être ici au Conseil de sécurité, organe qui avait décidé de déployer des contingents des Nations Unies dans le cadre de la guerre de Corée pour nous sauver. Je suis ici aujourd'hui pour partager l'histoire de mon père, qui a été emmené de force en Corée du Nord pendant la guerre de Corée, dans l'espoir que le Conseil pourra nous aider à nouveau, nous les victimes de la guerre.

Je voudrais tout d'abord prendre quelques minutes pour évoquer l'importance de la résolution 2474 (2019). Bien que cette résolution ait été adoptée récemment, longtemps après l'enlèvement de mon père, elle a créé un cadre juridique et moral qui oblige la communauté internationale à rendre compte du sort des personnes portées disparues. Elle offre enfin à nos familles un moyen d'exprimer le chagrin qu'elles portent en elles au quotidien et de solliciter auprès du Conseil un remède et une solution à cette question.

Je voudrais maintenant présenter notre organisation, la Korean War Abductees' Family Union. Elle a été créée en 1951, durant la guerre, par les épouses des personnes enlevées et a existé jusque dans les années 60. Au cours de cette première période, elle a mené des campagnes pour sauver les personnes enlevées et a établi à trois reprises des listes de personnes enlevées, y compris une version anglaise, qui ont été envoyées au Commandement des Nations Unies. Après une longue hibernation de 40 ans, l'organisation a été réactivée en 2000 par les descendants des personnes enlevées. Depuis, nous avons retrouvé 11 des 12 listes cachées dont on connaît l'existence. Nous avons également trouvé des documents importants, en provenance de la Russie, de la Chine et de la Corée du Nord, qui prouvent la réalité des enlèvements.

Malgré tous les efforts déployés depuis lors, nous attendons toujours nos proches qui nous manquent. Nous ne savons pas où ils sont ni comment ils vont.

Voici une photo de mon père, Jong Ryung Lee, portant sa robe de procureur dans les années 40. Et voici mon père et ma mère ensemble. Mon père était alors un magistrat de 42 ans, un père aimant de sept enfants et un mari. Il a été enlevé de force par le régime nord-coréen, conformément au plan de ce dernier. Je suis son plus jeune enfant. Je n'avais que 18 mois à l'époque et je n'ai aucun souvenir de lui. Toute ma vie, je me suis demandé ce que cela ferait d'avoir un père. Ayant perdu le seul soutien de famille, ma mère, en tant que femme traditionnelle sans éducation, a connu des années de grandes difficultés pour assurer la survie de notre famille, comme beaucoup d'autres familles de personnes enlevées, avec une blessure au cœur qui n'a jamais cicatrisé.

Malgré toutes les preuves manifestes, y compris celles fournies par des témoins vivants comme nous, la République populaire démocratique de Corée n'a jamais admis le crime d'enlèvement dont elle s'est rendue coupable. Il s'agit d'un crime qui se poursuit, de la première et de la plus grande affaire de disparitions forcées. Si cette affaire avait été correctement traitée au moment où elle s'est produite, les crimes d'enlèvement commis par la suite dans de nombreux autres pays, tels que le Japon, la Thaïlande et la Roumanie, auraient pu être évités. C'est pourquoi la question des personnes enlevées pendant la guerre de Corée doit être réglée en premier, car il s'agit de la première affaire, la plus importante et la plus clairement démontrée, avec près de 100 000 victimes. C'est aussi la clef pour le règlement des affaires suivantes.

Nous, les familles des victimes d'enlèvements en temps de guerre, voulons dire ceci aux gouvernements, à la communauté internationale et à l'ONU, en particulier au Conseil de sécurité.

Premièrement, nous leur demandons de faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée confirme si les victimes sont en vie ou si elles sont décédées. Si elles sont en vie, elles doivent être rapatriées ; si elles sont décédées, leur dépouille doit être restituée.

Deuxièmement, nous leur demandons de prendre des mesures concrètes pour que la Corée du Nord rende des comptes, par exemple, en déposant une plainte auprès de la Cour pénale internationale aux fins d'établir les responsabilités de la République populaire démocratique de Corée, ou par tout autre moyen pratique possible.

Troisièmement, nous leur demandons de faire éclater la vérité sur ces événements et de rétablir l'honneur des victimes d'enlèvements en temps de guerre. Et nous les invitons à utiliser la résolution 2474 (2019) pour demander des comptes aux responsables et mettre en relief nos cas.

Le temps nous est compté. De nombreux frères et sœurs et conjoints des personnes enlevées sont déjà décédés. Et leurs enfants, comme nous, vieillissent. Nous pensons qu'il ne reste plus beaucoup de temps. Malheureusement, nous partageons ce chagrin avec de nombreuses autres victimes, telles que les personnes enlevées après la guerre, les détenus et les prisonniers de guerre, ainsi que leurs familles. M'appuyant sur la résolution 2474 (2019), je demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de confirmer le lieu où se trouvent nos proches et d'assurer leur rapatriement.

La famille est l'une des valeurs les plus fondamentales pour les êtres humains, qui sont faits pour être ensemble. Les enlèvements et les disparitions forcées sont des crimes graves contre l'humanité qui engendrent des tragédies permanentes. J'implore tout le monde, non seulement notre gouvernement et la République populaire démocratique de Corée, mais aussi la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, d'agir pour garantir le droit humain d'être ensemble en tant que famille. Je crois sincèrement que le Conseil de sécurité sera en première ligne et fera de cette question une priorité.

Pour terminer, je voudrais donner lecture d'un poème, écrit par une personne enlevée inconnue, qui a été retrouvé dans une prison de Pyongyang en 1951.

« Oh mon pays, Oh Nations Unies
Liberté, tu es un phénix immortel
Laisant notre patrie derrière
Un rideau de fer où brûle l'enfer
Nous sommes entraînés vers une mort atroce
Oh mon pays, Oh Nations Unies
Délivre-nous de cet enfer, de cette mort, nous avons foi ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Sung-Eui Lee de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Chen.

M. Chen (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je tiens à remercier M^{me} Sung-Eui Lee d'être venue aujourd'hui. Nous avons discuté brièvement avant cette séance. J'ai travaillé en Corée par le passé et j'ai entendu le récit de nombreuses tragédies comme celle qu'a vécue M^{me} Sung-Eui Lee. Je pense que cela montre bien qu'il s'agit d'un problème universel et que nous connaissons tous la même douleur. Je la remercie donc d'être venue ici pour nous parler.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire un exposé devant le Conseil de sécurité. Je remercie également les États-Unis, le Royaume-Uni et la France d'avoir demandé la tenue de cette séance et de m'avoir invité à y faire un exposé, car mon fils est l'un des otages américains se trouvant encore à Gaza.

Je suis le père d'Itay Chen. Itay est un citoyen américain, allemand et israélien détenu par le Hamas à Gaza depuis 587 jours. Il suffit de le regarder, c'est un jeune qui aime s'amuser. Il n'avait guère de soucis. Il adore le basket-ball et aurait regardé hier un match de la NBA. Il est conseiller scout et a une petite amie aimante et deux frères. Je suis ici avec ma femme, Hagit Chen, citoyenne allemande et israélienne, et mon plus jeune fils, Alon. À l'âge de 18 ans, Itay s'est engagé dans les Forces de défense israéliennes (FDI) et, à la date fatidique du 7 octobre 2023, il était stationné à la frontière entre Israël et Gaza. Lui et son unité ont combattu le Hamas pendant plusieurs heures pour protéger les civils israéliens qui risquaient d'être violés, brûlés vifs ou tués. Le char d'Itay a fini par être neutralisé par le Hamas et trois des quatre membres d'équipage du char ont été pris en otage à Gaza.

Depuis, ma famille, ainsi que les 250 autres familles dont les proches ont été pris en otage par le Hamas et le Jihad islamique, représentant plus de 25 nationalités et cinq religions différentes, se battent pour connaître le sort de leurs proches et obtenir leur libération. Le 24 mars, ma famille a été informée par les FDI qu'Itay n'avait probablement pas survécu à l'attaque du 7 octobre 2023. Mais depuis plus de 19 mois, le Hamas ne veut pas reconnaître qu'il détient Itay, ni confirmer son état physique. Je pense qu'il s'agit là de la forme de guerre psychologique terroriste la plus vile que l'on puisse imaginer. Je demande humblement aux membres du Conseil de sécurité : quel genre d'êtres humains s'emparent de personnes décédées et les utilisent comme monnaie d'échange ? Qui refuse à une personne décédée la dernière dignité humaine qu'elle mérite ? Ce que ma famille a subi – cette rétention délibérée d'informations sur le sort de notre fils, le refus de nous le rendre et ce long silence – a été une forme de torture psychologique lente et permanente.

Regardez mon fils de 14 ans. Où devrait-il être en ce moment même ? Il devrait être à l'école. Au lieu de cela, il est ici avec moi et se bat pour que son frère aîné lui soit rendu. Cela n'est pas normal. La Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M^{me} Alice Edwards, a reconnu que les familles d'otages pouvaient elles-mêmes être victimes de torture, déclarant que l'incertitude prolongée, le déni de vérité et la dissimulation du sort des proches peuvent constituer des traitements inhumains et dégradants. Telle est notre réalité quotidienne, sans aucun répit en vue. Aujourd'hui, plus de 30 familles en Israël partagent le même sort que nous. Je voudrais saluer Leah Goldin – assise derrière moi –, mère de Hadar Goldin. Elle milite depuis 10 ans et demi pour que le Hamas lui rende son fils et a joué un rôle déterminant dans l'adoption de la résolution 2474 (2019). Je la remercie d'être avec nous aujourd'hui.

La résolution 2474 (2019) a été adoptée à l'unanimité par les 15 membres du Conseil de sécurité en juin 2019, sous l'impulsion du Koweït, dont le représentant s'exprimera ici. Cette résolution a marqué une étape historique dans le droit international humanitaire en reconnaissant officiellement le droit des familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches disparus dans les zones de conflit. Elle exige aux parties aux conflits armés, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques tels que le Hamas, de rechercher les personnes disparues et de faire la lumière sur leur sort. Le Hamas, en refusant de communiquer des informations ou de garantir l'accès aux otages, même aux entités qui œuvrent en faveur de la paix comme le Comité international de la Croix-Rouge, viole de manière flagrante la résolution et le droit international.

La résolution soutient les mécanismes permettant de traduire en justice les parties responsables, du point de vue juridique, des enlèvements et des séquestrations, y compris lorsque ces actes sont constitutifs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. La dissimulation systématique des otages par le Hamas répond à ce critère. La résolution 2474 (2019) donne à l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres un cadre juridique – mais plus encore, moral – pour condamner le Hamas pour ses actes et pour sanctionner ses soutiens, comme l'Iran. Le Conseil de sécurité devrait exiger, avant tout, la libération des otages décédés encore détenus. En outre,

la résolution présente la question des otages décédés détenus par le Hamas non pas seulement comme une question politique ou militaire, mais aussi comme une violation du droit international en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité. Nous implorons et comptons sur les Nations Unies pour qu'elles respectent la résolution qu'elles ont adoptée et qu'elles la mettent en œuvre, en imposant des conséquences tangibles. Les personnes qui retiennent les dépouilles des défunts et qui privent délibérément les familles du droit de faire leur deuil doivent répondre de leurs actes. La résolution 2474 (2019) ne doit pas rester symbolique, elle doit être suivie d'effets.

Je voudrais également appeler l'attention sur la dimension religieuse de la résolution 2474 (2019). Le fondement de la résolution est simple : toutes les personnes présentes ici aujourd'hui sont des enfants de Dieu et sont appelées à coexister sur cette planète. Par conséquent, il y a des principes de base auxquels toutes et tous devraient adhérer en tant que croyants. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le pape Léon XIV qui, dans son premier sermon dominical, a appelé à la libération de tous les otages retenus à Gaza et à un cessez-le-feu.

Il est décourageant pour les familles des otages décédés de voir que cette résolution n'a pas été mise en œuvre pour des raisons politiques et qu'elle a créé une équation dans laquelle le fait de retenir des otages, même décédés, est inscrit à l'actif et non au passif. Il y a une lacune structurelle qui doit être comblée. Malgré l'adoption de la résolution 2474 (2019), il n'existe actuellement aucun mandat spécifique au sein de l'Organisation des Nations Unies pour que la prise d'otages soit traitée comme une violation distincte du droit international. Cette omission laisse les familles comme la nôtre sans interlocuteur, sans orientation et sans représentation adéquate. C'est pourquoi nous appelons le Conseil et le Secrétaire général à créer un mandat des Nations Unies sur cette question, qui serait confié à un(e) représentant(e) spécial(e) ou à un(e) envoyé(e) spécial(e) pour les affaires d'otages – à l'instar de l'Envoyé spécial du Président des États-Unis pour les affaires d'otages – chargé(e) de suivre la mise en œuvre de la résolution 2474 (2019) et de traiter l'ensemble des violations et des préjudices associés à la prise d'otages. Le ou la titulaire de ce mandat fournirait un leadership institutionnel, coordonnerait les interventions internationales et veillerait à ce que les engagements pris par le Conseil se traduisent par des actions concrètes, une aide et la justice en faveur des victimes et de leurs familles.

Pour résumer, ma femme et moi sommes ici aujourd'hui en tant que parents, comme n'importe quel autre parent sur la planète, comme Orna et Ronen Neutra, qui sont présents ici aujourd'hui et dont le fils Omer, comme Itay, un citoyen américain, est détenu par le Hamas, et comme Iris Weinstein, la fille de Judi et Gadi Weinstein, des citoyens américains également détenus par le Hamas. Nous, les familles des otages américains et les 54 autres familles d'otages détenus à Gaza, sommes ce qu'on pourrait appeler, faute de mieux, des dommages collatéraux – c'est la meilleure façon de le décrire – dans un conflit qui dure depuis des décennies. Nous voulons récupérer Itay qui, quel que soit son état physique, n'en reste pas moins un otage. Je demande au Conseil de réfléchir au leadership du Président Trump, qui a exigé à maintes reprises la libération de tous les otages à Gaza, vivants et morts. Depuis l'investiture du Président Trump, 46 citoyens américains qui étaient retenus en captivité à travers le monde ont été libérés, mais son travail, comme celui du Conseil de sécurité, n'est pas terminé. Nous demandons au Conseil, au nom des défunts, qui ne peuvent pas faire entendre leur voix, de faire appliquer immédiatement la résolution 2474 (2019), en imposant des sanctions à ceux qui ne s'y conforment pas.

Enfin, à la lumière des négociations en cours à Doha concernant un éventuel cessez-le-feu à Gaza, nous ne pouvons pas non plus accepter une réalité où une nouvelle résolution des organes de l'ONU déclarerait la fin de la violence à Gaza sans que le dernier otage n'ait été libéré, à savoir l'otage numéro 58, puisqu'il y a encore 58 otages à Gaza, morts ou vivants.

Je remercie les membres de m'avoir accordé leur temps et leur attention, et je demande leur soutien pour permettre aux familles qui, comme la mienne, connaissent ce destin tragique, où qu'elles vivent, de faire leur deuil et d'avoir au moins la possibilité de passer au prochain chapitre de leur triste vie. Comme nous le disons depuis 587 jours, il faut les ramener chez eux maintenant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Chen de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Shea (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Khaled Khiari. Je remercie également M^{me} Sung-Eui Lee et M. Ruby Chen du courage dont ils ont fait preuve en s'adressant au Conseil de sécurité de manière aussi convaincante aujourd'hui.

Au nom du peuple américain, je présente mes condoléances aux familles Chen et Lee pour les pertes qu'elles ont subies. Je suis de tout cœur avec elles. Nous sommes également aux côtés des autres familles qui, à travers le monde, endurent cette épreuve, sans savoir où se trouvent leurs proches, s'ils sont en vie, et si elles seront en mesure d'inhumer dignement leurs dépouilles.

Il y a près de six ans, le Conseil de sécurité s'est attaqué à cette injustice en adoptant sa toute première résolution sur les personnes portées disparues en période de conflit armé, dont plus de 60 États Membres se sont portés coauteurs (résolution 2474 (2019)). Avec cette résolution, le Conseil a parlé d'une seule voix, exhortant toute partie à un conflit armé à rechercher les personnes portées disparues et à restituer les dépouilles des défunts. Cependant, depuis son adoption, elle n'a tragiquement pas été mise en œuvre par les parties impliquées dans des conflits armés. Les familles endeuillées ressentent chaque jour cet échec sous la forme d'une absence et d'un deuil non résolu. Pour elles, cet échec est persistant et palpable. Aujourd'hui, cet échec nous crève les yeux.

Aujourd'hui encore, j'ai rencontré M^{me} Leah Goldin, qui défend sans relâche, y compris devant le Conseil, la cause de tous ceux, vivants ou morts, qui ont été portés disparus en période de conflit et qui ont été cruellement détenus par leurs ravisseurs comme monnaie d'échange. M^{me} Goldin défend en particulier la cause de son fils, le lieutenant Hadar Goldin, qui, avec un autre soldat, Oron Shaul, a été tué et enlevé par des terroristes du Hamas le 1^{er} août 2014. Elle a déclaré :

« l'institution qui a négocié le cessez-le-feu, durant lequel Hadar Goldin a été tué par le Hamas qui retient sa dépouille depuis plus de 10 ans, n'a pas encore assumé sa propre responsabilité de corriger l'injustice qui a suivi et de mettre en œuvre la résolution 2474 (2019) pour ramener Hadar Goldin chez lui ».

Nous avons l'occasion de réparer ces erreurs et d'apporter du réconfort aux familles endeuillées. Le Conseil doit examiner sans complaisance les effets de son manquement à tenir le Hamas, une organisation terroriste violente, comptable de ses actes. Le Hamas a tué Itay Chen et 1 200 autres personnes le 7 octobre 2023, et il prive désormais leurs familles de la possibilité d'inhumer leurs dépouilles et de tourner la page. Nous demandons au Hamas de restituer immédiatement à leurs familles les dépouilles des Américains Itay Chen, Gadi Haggai, Judi Weinstein-Haggai et Omer Neutra, ainsi que celles de tous les autres otages tués ou assassinés. Il faut permettre aux familles de faire leur deuil. Elles méritent de pouvoir tourner la page. Heureusement, grâce aux efforts déployés par le Président Trump et d'autres personnes, Edan Alexander est rentré chez lui après avoir été retenu en captivité par le Hamas pendant 583 jours. Mais les États-Unis ne resteront pas silencieux sur le sort de tous les otages arrachés à leur famille, et ne relâcheront pas leurs efforts tant que leurs familles ne seront pas réunies avec leurs proches. Nous demandons de

nouveau au Hamas de libérer immédiatement tous les otages. Le Hamas doit restituer les 58 otages restants, y compris ceux qui ont été sauvagement assassinés en captivité. Le Conseil sera jugé à l'aune de ce que nous ferons pour les ramener chez eux. Outre Leah Goldin, qui a joué un rôle clef en incitant le Conseil à se pencher sur cette question, et Ruby Chen, qui a suggéré que cette séance ait lieu aujourd'hui, je voudrais également remercier une nouvelle fois M^{me} Lee et tous les membres des familles de personnes enlevées de leurs actions de sensibilisation au nom de leurs proches et de tous ceux qui partagent ce sort.

La Korean War Abductees' Family Union (Union des familles de personnes enlevées pendant la guerre de Corée) et d'autres organisations similaires jouent un rôle primordial en demandant à la République populaire démocratique de Corée de rendre des comptes pour ses exactions. La République populaire démocratique de Corée est l'un des États autoritaires les plus répressifs au monde. La situation des droits humains dans le pays est déplorable. Les États-Unis restent attachés au règlement immédiat de la question des personnes enlevées, des détenus et des prisonniers de guerre non rapatriés. Au lieu de permettre au régime de la République populaire démocratique de Corée de se soustraire à toute surveillance, les membres responsables du Conseil doivent user de leur influence pour exiger la restitution des personnes enlevées, ou de leurs dépouilles, à leurs familles. Nous renouvelons l'appel lancé à toutes les parties à un conflit armé pour qu'elles restituent les dépouilles de victimes, telles qu'Itay Chen, et pour qu'elles recherchent activement les personnes portées disparues, et je mentionne à ce titre les citoyens américains Paul Overby en Afghanistan et Austin Tice et Majd Kamalmaz en Syrie. Notre engagement envers tous les ressortissants américains détenus à tort ou retenus en otage est reflété dans la loi Levinson, du nom de Robert Levinson, dont la famille attend depuis près de 20 ans que l'Iran restitue sa dépouille. Les États-Unis continueront de réclamer le retour de tous les citoyens américains injustement détenus à l'étranger.

Nous exhortons tous les États Membres à appliquer pleinement la résolution 2474 (2019) et à mettre fin à l'impunité dont jouissent le Hamas, la République populaire démocratique de Corée et toutes les autres parties à un conflit armé qui continuent de bafouer cette résolution.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je commencerai par remercier les intervenants de leurs témoignages percutants et émouvants et de leurs inlassables efforts de sensibilisation.

Je ferai trois observations.

Premièrement, nous l'avons entendu : les disparitions de personnes en période de conflit ont un effet dévastateur durable car les familles sont contraintes de vivre sans connaître le sort de leurs proches. Comme cela a été dit, rien qu'en 2024, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a enregistré 56 000 nouveaux cas de personnes disparues. Le Royaume-Uni a appuyé l'adoption de la résolution 2474 (2019). Elle exige que les parties à un conflit armé aident les familles séparées à renouer le contact et à se réunir, qu'elles recueillent et protègent les informations relatives aux personnes disparues et qu'elles restituent les dépouilles aux familles. Pourtant, dans de trop nombreux cas, ces exigences ne sont pas respectées. M^{me} Lee l'a clairement dit : au bout de plusieurs décennies, la République populaire démocratique de Corée n'a donné à leurs familles aucune information sur les personnes qu'elle a enlevées. Il est crucial que toutes les parties prenantes respectent la résolution 2474 (2019) et les dispositions du droit international humanitaire, et que le CICR et les acteurs concernés se voient accorder l'accès aux informations concernant les personnes portées disparues et celles qui sont détenues ou prises en otage.

Deuxièmement, dans le monde entier, les conflits continuent d'arracher des gens à leurs proches. C'est notamment le cas en Ukraine, où des milliers de personnes manquent toujours à l'appel, dont des dizaines de milliers d'enfants déportés de force

en Russie. En Syrie, plus de 130 000 personnes sont encore portées disparues, et nous saluons l'engagement du nouveau Gouvernement syrien de créer une commission nationale chargée de faire la lumière sur leur sort.

Troisièmement, je tiens également à mettre en exergue l'inimaginable épreuve que traversent les otages retenus par le Hamas. Le Conseil a entendu d'anciens otages, Eli Sharabi et Noa Argamani, témoigner directement des traitements cruels et déshumanisants qu'on leur a fait subir (voir S/PV.9882 et S/PV.9868). Le Hamas doit répondre de ses actes ignobles. Nous saluons la libération d'Edan Alexander, qui a retrouvé sa famille cette semaine. Mais comme nous l'a dit M. Chen aujourd'hui, nombre d'autres familles continuent d'attendre dans l'angoisse. Il s'agit notamment des familles d'Avinatan Or, de Yossi Sharabi et de Shay Levinson, qui ont des liens étroits avec le Royaume-Uni.

Un cessez-le-feu à Gaza est le meilleur moyen de ramener les otages chez eux, de mettre fin aux souffrances des Palestiniens et de nous permettre de retrouver une paix ô combien nécessaire. Beaucoup trop de personnes ont perdu la vie ou ont été arrachées à leurs familles. Personne ne devrait avoir à subir tel sort, pas plus à Gaza que n'importe où ailleurs.

Il est temps de concrétiser l'esprit de la résolution 2474 (2019), dans l'intérêt de tous ceux qui sont toujours portés disparus.

M^{me} Landi (Danemark) (*parle en anglais*) : Je tiens avant tout à remercier le Sous-Secrétaire général Khiari de son exposé, et M. Ruby Chen et M^{me} Sung-Eui Lee de leurs témoignages aussi éloquentes que déchirants. Le Danemark ressent une profonde empathie pour toutes les personnes qui pleurent ou recherchent des êtres chers perdus en période de conflit partout dans le monde.

Après avoir été retenu 19 mois en captivité par le Hamas, l'otage israélo-américain Edan Alexander a été libéré cette semaine. Nous adressons nos vœux les plus sincères à Edan et à sa famille et nous lançons un appel pressant à entretenir cette dynamique positive.

Nous condamnons encore une fois les impitoyables attaques terroristes et prises d'otages commises par le Hamas le 7 octobre 2023. Les derniers otages retenus à Gaza doivent être libérés. Les souffrances des otages et de leurs familles doivent cesser, tout comme celles des plus de 2 millions de civils gazaouites exposés à un risque élevé de famine. Le blocus humanitaire israélien imposé à Gaza doit être levé. Nous soulignons également que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) doit pouvoir avoir accès aux otages retenus à Gaza. Il en va de même des personnes détenues sans inculpation dans les centres de détention administrative israéliens.

En 2024, le CICR suivait le dossier de plus de 255 000 personnes portées disparues dans le monde. De l'Ukraine à l'Iraq, en passant par le Soudan du Sud et la République démocratique du Congo, les chiffres sont aussi stupéfiants qu'inconcevables.

Comme M^{me} Sung-Eui Lee nous l'a dit dans son témoignage personnel, des centaines de milliers de soldats et de civils ont été tués ou ont disparu il y a plus de 70 ans, durant la guerre de Corée. Cela s'est traduit par des décennies angoissantes et traumatisantes pour des générations de Coréens. Des familles entières ne sont pas en mesure de donner à leurs proches une sépulture qui leur permettrait de faire leur deuil et de trouver une mesure de réconfort.

En Syrie, nous avons tous constaté la bouleversante crise des personnes portées disparues et victimes de disparition forcée ou de détention arbitraire. Au fil de 14 années de conflit, qui n'ont pris fin qu'avec la chute du régime d'Al-Assad en décembre 2024, plus de 150 000 personnes ont été enlevées, détenues ou victimes de disparition forcée aux mains du régime et de groupes terroristes inscrits sur la Liste. La création de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes

disparues en République arabe syrienne marque une étape importante pour élucider le sort de toutes les personnes disparues en Syrie et le lieu où elles se trouvent, et pour soutenir les victimes et leurs familles.

En Ukraine, un nombre alarmant de dossiers concernant des personnes disparues est ouvert auprès du CICR. Un rapport publié récemment par la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a également établi que l'armée russe manquait de manière systémique à communiquer sur le sort des personnes disparues en Ukraine ou sur l'endroit où elles se trouvent. C'est extrêmement préoccupant. Le Danemark condamne sans équivoque ces agissements, notamment au regard des déportations forcées d'enfants, qui plongent des centaines de milliers de familles dans l'incertitude et le désespoir.

Je voudrais brièvement évoquer trois points.

Comme il est souligné dans la résolution 2474 (2019), les responsables de la planification militaire doivent intégrer la gestion des disparus, des prisonniers de guerre et des morts dans toutes les opérations de combat. Il s'agit entre autres d'enregistrer systématiquement les détenus, de fournir rapidement des informations aux familles et d'identifier les dépouilles et de les manipuler avec dignité.

Nous rappelons que le personnel des Nations Unies, les travailleurs humanitaires et médicaux et les journalistes bénéficient d'une protection spéciale en vertu du droit des conflits armés. Leur détention ou leur disparition dans le cadre de leur travail instille la peur au sein des communautés et détruit des familles.

Pour terminer, alors que nous commémorons le quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous n'oublions pas le rôle extrêmement important qu'assume le CICR pour retrouver les personnes disparues pendant une guerre et les réunir avec leurs familles. Dans la résolution 2474 (2019), le Conseil réaffirme que le CICR s'acquitte d'un rôle et d'un travail cruciaux pour protéger les personnes disparues et détenues arbitrairement en période de conflit. À ce titre, la résolution 2474 (2019) est une composante importante du programme consacré à la protection des civils.

Une application fidèle de la résolution 2474 (2019) dans les situations de conflit actuelles et futures peut contribuer à soulager les souffrances des familles, des prisonniers et des civils pris au piège d'un conflit, en leur apportant un semblant de dignité et d'espoir au milieu du chaos et de la détresse générés par la guerre.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La question des personnes portées disparues est un élément important de la protection des civils en période de conflit armé. En 2019, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2474 (2019), réaffirmant son attachement indéfectible au droit international humanitaire et énonçant des exigences claires pour la prévention et le règlement de la question des personnes disparues.

Ces dernières années, la situation internationale est caractérisée par une instabilité accrue et la montée des conflits géopolitiques. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), plus de 56 000 nouveaux cas de personnes disparues ont été enregistrés dans le monde en 2024, soit la plus forte hausse en 20 ans, et la résolution 2474 (2019) n'a pas été mise en œuvre de manière efficace. À Gaza, l'offensive et le blocus israéliens se poursuivent depuis 19 mois. Plus de 50 000 Palestiniens ont perdu la vie et, chose effroyable, des charniers continuent d'être découverts. D'innombrables civils innocents sont toujours ensevelis sous les décombres. Au Soudan, le conflit armé a provoqué le déplacement de plus de 11,6 millions de personnes et le CICR a recensé à lui seul plus de 7 700 personnes portées disparues. Au Soudan du Sud, près de 100 travailleurs humanitaires ont été tués et des dizaines d'autres sont toujours portés disparus. En Haïti, la violence des gangs s'est intensifiée, et les disparitions de civils, en particulier de femmes et d'enfants, sont monnaie courante.

Derrière ces faits et ces chiffres choquants se cachent d'innombrables histoires déchirantes et familles brisées – des épouses qui recherchent leur mari disparu depuis des décennies, des mères désespérées qui cherchent leurs enfants à mains nues dans les décombres. La communauté internationale doit aider les pays touchés à résoudre le problème des personnes disparues et faire tout son possible pour apporter des réponses et du réconfort à toutes les familles meurtries.

Je voudrais faire trois observations.

Premièrement, le règlement de la question des personnes portées disparues doit se fonder sur le droit international humanitaire. Les attaques menées contre les civils et les travailleurs humanitaires sont inacceptables. Les parties à un conflit armé ont la responsabilité de rechercher les personnes disparues, de recueillir, de protéger et de gérer les informations pertinentes, de faire savoir aux familles ce qu'il est advenu de leurs proches, et d'aider à réunir les familles. Elles doivent également garantir l'accès humanitaire et fournir l'assistance nécessaire aux travailleurs humanitaires.

Deuxièmement, pour régler la question des personnes portées disparues, il faut mettre l'accent sur la prévention et le règlement des conflits. Tant que les guerres feront rage, la tragédie des personnes portées disparues risque de se produire. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter effectivement de sa responsabilité première, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, en facilitant activement le dialogue et la négociation, en encourageant le règlement pacifique des différends et en prévenant les conflits. Les parties à un conflit armé sont tenues de mettre en œuvre les résolutions du Conseil, de parvenir à un cessez-le-feu rapide et à la cessation des combats, de régler les différends par des négociations politiques et, enfin, d'éliminer les causes profondes du conflit.

Troisièmement, pour régler la question des personnes portées disparues, il faut apporter davantage d'appui aux pays concernés. Dans le respect de la souveraineté nationale, la communauté internationale doit participer à l'échange d'informations et de données d'expérience avec ces pays, leur fournir une assistance ciblée pour le renforcement de leurs capacités nationales, notamment en utilisant des technologies de pointe pour rechercher, localiser et identifier les personnes disparues. Nous soutenons le CICR et les autres organisations internationales dans l'accomplissement de leur travail en toute neutralité, impartialité et indépendance et dans le rôle actif qu'ils jouent dans le règlement des questions pertinentes.

La Chine reste déterminée à travailler aux côtés de la communauté internationale pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 2474 (2019) et à déployer des efforts sans relâche afin de régler la question des personnes portées disparues dans les situations de conflit armé.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie les délégations des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France d'avoir demandé la tenue de cette importante séance. Je remercie le Sous-Secrétaire général Khiari de son exposé et je salue les témoignages vibrants et poignants de M^{me} Sung-Eui Lee et de M. Ruby Chen.

Nous venons d'entendre parler de personnes disparues au cours de deux conflits armés – dans le premier cas, lors d'une des guerres les plus anciennes survenue peu après la création de l'Organisation Nations Unies, et dans le deuxième cas, pendant le terrible conflit auquel nous assistons aujourd'hui. Pourtant, pendant ces 75 années, le calvaire des familles est resté le même, tout comme l'impact psychologique que produit sur les sociétés le fait de ne pas savoir ce qu'il est advenu de leurs proches et où ils se trouvent.

L'année dernière, le monde a connu la plus forte augmentation du nombre de personnes portées disparues en deux décennies, avec plus de 56 000 nouveaux cas enregistrés. Cette situation sans précédent résulte en grande partie de la multiplication des conflits armés et d'une tendance généralisée à ne pas respecter les obligations découlant du droit international.

Il convient avant tout de respecter le cadre juridique existant pour traiter la question des personnes portées disparues en période de conflit armé. Un cadre juridique cohérent visant à prévenir les disparitions forcées pendant les conflits armés est déjà en place. Il est fermement ancré dans le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 2474 (2019). Les Conventions de Genève, en particulier, imposent des obligations claires aux parties à un conflit : enregistrer les détenus et les prisonniers de guerre, tenir des registres des personnes décédées et de leurs lieux de sépulture, et faciliter l'échange de données, autant de mesures essentielles visant à épargner aux familles l'angoisse de l'incertitude.

Malgré ce cadre juridique cohérent, la situation sur le terrain continue de se détériorer. En Syrie, on estime que 100 000 à 200 000 personnes sont toujours portées disparues. Au Soudan, près de 1 000 cas de disparition forcée ont été signalés depuis avril 2023, mais le nombre réel serait bien plus élevé.

À un moment aussi critique, l'inaction équivaut à un acquiescement tacite. Le Conseil de sécurité doit continuer à s'exprimer d'une seule voix et exhorter les parties à un conflit armé à respecter pleinement leurs obligations juridiques. À cet égard, nous demandons une nouvelle fois avec fermeté la libération de tous les otages enlevés par le Hamas et soulignons l'urgence de faire la lumière sur leur sort.

Pour traiter efficacement la question des personnes portées disparues, il convient d'explorer des approches innovantes à plusieurs niveaux. Tous les États concernés, les parties aux conflits armés, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, la société civile, les médias et le secteur privé doivent joindre leurs efforts à cette fin. À cet égard, nous soutenons pleinement la poursuite de la coopération entre les autorités koweïtiennes et irakiennes dans le cadre de la Commission tripartite visant à rechercher, identifier et restituer les dépouilles de personnes portées disparues pendant la guerre du Golfe en 1991.

Le soutien des organisations internationales est également indispensable. L'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, créée par l'Assemblée générale en 2023, montre la nécessité d'un mécanisme central qui serve à la fois de pôle d'information et d'interlocuteur pour les victimes et leurs familles.

Chez nous, les Coréens savent qu'une initiative volontaire menée par les médias peut avoir d'énormes conséquences. En 1983, une émission de télévision coréenne appelée « Retrouver les familles dispersées », diffusée en direct pendant 140 jours, a connu un succès immense et inattendu. Ce programme a permis de réunir 10 000 familles qui avaient été séparées depuis la guerre de Corée et qui ne savaient même pas que leurs proches vivaient dans la même partie du pays. Il a plus tard été inscrit au Registre Mémoire du monde de l'UNESCO.

La guerre de Corée a éclaté en 1950 et on estime que 100 000 civils ont été enlevés par la Corée du Nord pendant les trois années qu'a duré le conflit. Selon le rapport de 2014 de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, pendant la guerre, les autorités nord-coréennes ont été à l'origine d'enlèvements généralisés et organisés, dont le but était le recrutement de main-d'œuvre et le renforcement des compétences. Il s'agissait d'une campagne de disparition forcée de civils à grande échelle et préméditée, constitutive de crimes contre l'humanité au regard du droit international. Non seulement la Corée du Nord nie l'existence même des enlèvements, mais elle a également continué à enlever et à détenir un nombre important de Sud-Coréens et de citoyens d'autres pays, notamment le Japon, jusqu'à récemment. Compte tenu de l'âge avancé des personnes enlevées et des membres de leurs familles, il s'agit d'une question urgente qui ne peut plus être remise à plus tard. Une fois de plus, mon

gouvernement exhorte la Corée du Nord à régler toutes les questions relatives aux personnes enlevées, aux détenus et aux prisonniers de guerre non rapatriés, notamment en présentant des excuses officielles, en enquêtant sur le sort des victimes et en garantissant leur retour immédiat et en toute sécurité.

Pour terminer, nous devons garder à l'esprit qu'en fin de compte, le règlement de la question des personnes portées disparues passe par la prévention des conflits et leur règlement pacifique. Aussi ne devons-nous pas oublier que les personnes déplacées ou qui sont devenues des réfugiés du fait d'un conflit aujourd'hui peuvent devenir des personnes portées disparues demain. C'est pourquoi le Conseil doit chercher des moyens de s'attaquer de manière responsable à cette question essentielle dès maintenant.

M. Moscoso (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama répond à l'appel à participer à la présente séance d'information sur l'application de la résolution 2474 (2019), la première résolution du Conseil de sécurité consacrée exclusivement aux personnes disparues du fait d'un conflit armé. Nous remercions également les intervenants de leurs contributions émouvantes. Nous sommes avec eux et les appuyons dans leur douleur.

Aujourd'hui, nous nous réunissons pour examiner une dimension profondément humaine de la guerre : le droit des familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches. Ce droit est imprescriptible ; il ne dépend pas du moment ou du lieu où le conflit s'est produit, ni du type de conflit. C'est un droit universel. La résolution 2474 (2019) établit un plan d'action clair : prévenir les disparitions, enregistrer les détenus, rechercher activement les personnes portées disparues, protéger les dépouilles et faire en sorte que les familles soient informées. Il s'agit d'une obligation juridique, mais surtout d'un devoir moral. La disparition de personnes dans des contextes de conflit armé ne laisse pas seulement de profondes cicatrices qui marquent les familles ; elle détruit également le tissu social et sape les fondements d'une paix durable. C'est une tragédie qui perpétue la souffrance, fait obstacle à la réconciliation et compromet le plein rétablissement de l'état de droit.

Le Panama souligne que cette résolution doit être mise en œuvre de manière universelle et cohérente. Les obligations liées à la recherche des personnes disparues sont clairement énoncées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 et 2005. Ces normes sont contraignantes pour toutes les parties à tous les conflits, quelles que soient leur nature et leurs dispositions. Elles sont imprescriptibles et ne peuvent obéir à des intérêts politiques ou particuliers. Toutes les parties, qu'elles soient étatiques ou non étatiques, doivent s'efforcer de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et d'apporter des réponses dignes aux familles, même longtemps après la fin des hostilités.

Dans le monde du Sud, les conflits prolongés et les invasions militaires, menés sous la guise d'opérations spéciales ou de causes justes, ainsi que les crises internes financées depuis l'étranger, ont laissé un sillage de disparitions et d'incertitudes. Des communautés déchirées par la guerre au Moyen-Orient et en Afrique aux champs de bataille d'Europe et du Moyen-Orient, en passant par les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes, des milliers de familles continuent de vivre dans l'angoisse de ne pas savoir avec certitude où se trouvent leurs êtres chers. La recherche des personnes qui ne sont jamais revenues reste une plaie ouverte qui réclame vérité, justice et réparations. Les victimes sont toujours les mêmes : paysans, populations autochtones, personnes âgées, femmes et enfants, en d'autres termes, ceux qui ne prennent pas les armes, mais qui paient le tribut le plus cruel aux conflits armés.

Le Panama ne connaît que trop bien cette angoisse. Les cicatrices de notre histoire, en particulier celles causées par l'invasion militaire du 20 décembre 1989, sont encore présentes dans notre mémoire collective et restent source d'incertitude et de désaccord. L'on estime qu'entre 250 et 500 personnes ont perdu la vie, et au moins une centaine de personnes sont toujours portées disparues à ce jour. Cette réalité nous

oblige à reconnaître que la disparition de personnes du fait de conflits armés n'est pas seulement une tragédie humanitaire ; elle est aussi le symptôme des inégalités structurelles du système international et d'une géopolitique qui n'applique pas toujours ses principes avec la même cohérence dans tous les contextes. Il faut remédier à ce manque de cohérence. L'universalité du droit international humanitaire ne peut rester une promesse non tenue.

C'est pourquoi la recherche des personnes disparues doit être placée au centre des processus de paix, des cessez-le-feu et de toute reconstruction après les conflits, sans exception ni condition. La volonté politique ne peut se limiter à des déclarations ou à des résolutions ; elle doit se traduire en actions concrètes. La recherche des personnes disparues exige plus qu'un engagement moral. Elle nécessite des ressources suffisantes, des capacités techniques spécialisées, une infrastructure institutionnelle idoine et une approche soutenue dans le temps. La coopération internationale est primordiale pour que les États, en particulier ceux dont les ressources sont limitées, reçoivent l'appui nécessaire pour procéder à des exhumations dans la dignité, à des analyses médico-légales à l'aide de technologies de pointe, à l'identification précise des restes humains et à la restitution respectueuse de ces restes aux familles concernées.

Le Panama considère qu'il est fondamental que les États renforcent leurs mécanismes nationaux de recherche, encouragent la coopération mutuelle et appuient les efforts déployés aux niveaux régional et international pour garantir le droit des familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches. Dans le cadre d'un engagement plus large en faveur de la protection de la dignité humaine et du droit à la vérité, le Panama a également ratifié des instruments clés du système international des droits humains, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes. Bien que ces instruments relèvent d'un régime juridique différent, ils complètent les efforts visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de disparition, y compris celles qui se produisent en dehors des conflits armés. Par ailleurs, le Panama renouvelle son appui au Comité international de la Croix-Rouge, dont l'action impartiale et professionnelle est indispensable pour localiser les personnes disparues, protéger leurs familles et appliquer efficacement le droit international humanitaire.

La résolution 2474 (2019) représente une avancée importante du Conseil s'agissant de reconnaître la tragédie des personnes disparues du fait d'un conflit armé et d'y remédier. Mais il ne suffit pas de reconnaître le problème. Tandis que la résolution reste en vigueur, d'autres actions essentielles sont paralysées par le recours au droit de veto, ce qui perpétue les conflits, exacerbe les souffrances humaines et condamne des milliers de familles à vivre dans l'incertitude, privées de vérité, de justice et de réponses. Le Panama réaffirme sa solidarité avec les pays en proie à des conflits et avec les communautés touchées par la disparition de personnes. Nous pensons que ce n'est qu'en conjuguant nos efforts législatifs, judiciaires, humanitaires et diplomatiques qu'il sera possible d'honorer la mémoire des victimes et d'empêcher que de nouveaux cas ne restent non résolus. Nous continuerons à appuyer tous les efforts qui font du droit des familles d'obtenir rapidement des réponses une réalité concrète, tout en assurant la protection de la dignité humaine, même aux heures les plus sombres des conflits armés.

M. Koudri (Algérie) (*parle en arabe*) : Nous tenons tout d'abord à remercier vivement M. Khaled Khiari de son exposé très utile. Nous avons également écouté attentivement les exposés présentés par les deux représentants de la société civile, qui nous ont fait part de leur expérience de la disparition.

Chaque personne portée disparue a une histoire, et chaque histoire est racontée par les membres de sa famille, les larmes aux yeux, qui endurent l'épreuve de la perte et la douleur de l'absence. C'est une tragédie, une tragédie racontée par des mères, des pères, des fils et des filles en deuil, qui attendent dans l'angoisse. C'est une tragédie humaine qui mérite notre compassion et qui rappelle la vision de nos

pères fondateurs, qui ont créé l'ONU sur les cendres des guerres mondiales pour que nos enfants n'héritent pas du fléau des armes et de la haine inhérente à la guerre. Nous devons maintenant nous demander si nous sommes toujours fidèles à la vision de ceux qui rêvaient de paix. Sommes-nous capables, en tant qu'héritiers de ces principes, de rompre le cycle barbare de la guerre ? L'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, sont-ils capables d'assumer la responsabilité qui leur a été confiée ? Et si nous ne sommes pas capables de préserver la dignité humaine, condition préalable à tout droit, alors l'ONU n'est rien d'autre qu'un slogan.

Le droit international humanitaire établit une feuille de route. Le droit international, qu'il s'agisse des Conventions de Genève ou des diverses résolutions du Conseil de sécurité, qui sont contraignantes pour tous, notamment la résolution 2474 (2019), proposée par l'État du Koweït, pays frère, aborde de manière exhaustive chacun des aspects du sort des personnes portées disparues. Nous disposons également de la déclaration du Président du Conseil de sécurité présentée par l'Algérie l'année dernière (S/PRST/2024/4). Malgré cela, le nombre de personnes portées disparues continue d'augmenter, comme si nous n'avions pas su tirer les enseignements des erreurs du passé. Rien qu'en 2024, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a enregistré plus de 56 000 nouveaux cas de personnes disparues dans le cadre de plus de 120 conflits, 56 000 histoires de souffrances, 56 000 rêves suspendus entre le ciel et l'enfer. Derrière ces chiffres se trouvent des familles qui survivent grâce à l'espoir, l'espoir que ces êtres chers reviendront un jour. Lorsque nous ne respectons pas la loi et que cela devient la norme, la tragédie devient habituelle et la perte devient un outil politique. Une fois de plus, nous demandons l'adoption de mécanismes clairs, solides et transparents qui garantiront le plein respect du droit international humanitaire et l'application du principe de responsabilité pour tous les auteurs de violations du droit. Ce n'est pas une option, mais un devoir. Personne n'est au-dessus de la loi. Personne n'est dispensé de répondre de ses actes.

Nous demandons que les noms des personnes privées de liberté soient dûment enregistrés et que leurs familles soient informées de leur sort. Le mandat du CICR doit être respecté afin qu'il puisse jouer comme il se doit son rôle de surveillance et garantir ainsi que les personnes détenues soient traitées humainement et soient autorisées à communiquer avec leurs familles. Les parties à un conflit armé doivent enregistrer les informations concernant les personnes qu'elles détiennent et les transmettre à l'adversaire. Les parties doivent rechercher et récupérer les corps des personnes tuées, les traiter avec dignité et procéder à l'enregistrement de toutes les informations disponibles en vue d'identifier les personnes décédées et de restituer leurs dépouilles à leurs familles.

La douleur ne doit pas engendrer d'autres douleurs. La souffrance ne justifie pas d'autres souffrances. Sur les 56 000 personnes portées disparues l'année dernière, 11 000 se trouvaient à Gaza. Elles se trouvaient à Gaza, un territoire minuscule où les souffrances sont immenses. À elle seule, la bande de Gaza a enduré un cinquième des tragédies qu'a connues le monde en un an. Ceux qui ne voient pas dans ce chiffre un appel à l'aide ont perdu de vue leur humanité. Toute tentative de justifier ce qu'il se passe dans un pays où le droit international est absent doit être dénoncée. Les souffrances en général, et les pertes en particulier, du peuple palestinien n'ont pas commencé le 7 octobre 2023. Elles ont commencé avec le début de l'occupation, qui continue de faire des victimes parmi les Palestiniens, vivants ou morts. Ils disparaissent dans les geôles de l'occupant. Ils disparaissent parce que l'occupant continue de les prendre en otage. Leurs familles sont privées des dépouilles de leurs proches et de la possibilité de leur dire un dernier adieu et de leur donner une sépulture décente, conformément à toutes les lois et à toutes les règles religieuses.

Selon la Campagne nationale pour la récupération des corps des martyrs, les autorités d'occupation retiennent les dépouilles de 198 Palestiniens tués au cours de la seule année 2024. Ce chiffre exclut la bande de Gaza et porte à 641 le nombre

de dépouilles retenues par Israël. Aussi inadmissible que soit cette situation, elle est malheureusement légale puisque la Cour suprême israélienne a décrété, en septembre 2019, qu'un commandant militaire israélien est autorisé à retenir les dépouilles des Palestiniens que l'armée israélienne a tués et à les enterrer temporairement en vue de les utiliser ultérieurement comme monnaie d'échange. Quiconque a adopté cette loi n'a pas le droit de faire la leçon aux autres ou de se poser en victime.

L'absence d'êtres chers ne peut être effacée et, au fil du temps, elle fait obstacle à la paix et enracine l'hostilité. Il n'est pas possible de favoriser la confiance sur un territoire imprégné de souffrance et jonché de tombes à ciel ouvert. De ce fait, le respect de la loi est une condition préalable à la préservation de notre humanité. La paix, dont nous rêvons tous, est peut-être le meilleur moyen de prévenir à jamais les guerres et leurs conséquences.

M. Bonnafont (France) : Je remercie le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, M. Khiari, pour sa présentation. Je souhaite remercier M^{me} Sung-Eui Lee et M. Ruby Chen et leur rendre hommage, ainsi qu'à leurs familles, rendre hommage à leur témoignage et à leur courage, et leur dire qu'autour de cette table il y a des pères, des mères, des frères et des sœurs, qui ne peuvent que s'identifier à ce qu'ils vivent et être en humanité avec eux.

Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme nous obligent. La douleur des familles et des proches de personnes disparues dans les conflits armés nous oblige également, que ces personnes soient mortes sur le champ de bataille, soient otages, soient victimes de disparition forcée ou soient des prisonniers de guerre qui n'apparaissent sur aucun registre. C'est cette double exigence, à la fois morale et juridique, qui a mené le Conseil, il y a six ans, à adopter à l'unanimité la résolution 2474 (2019), la première consacrée aux disparus dans les conflits armés. Oui, M. Chen, le Conseil doit agir pour une meilleure mise en œuvre de cette résolution. En premier lieu, le Conseil doit continuer d'exiger des parties aux conflits le respect des obligations qui s'imposent à elles en vertu du droit international pour prévenir les disparitions, avant, pendant et après les conflits armés. Ces obligations sont inconditionnelles et non soumises à réciprocité.

Nous pensons d'abord à Gaza, où la France a appelé avec constance, depuis le 7 octobre 2023, à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus par le Hamas et d'autres groupes terroristes, dont nos huit compatriotes. Selon l'armée israélienne, 57 otages sont toujours détenus dans l'enclave, dont 34 déclarés morts. Tous les efforts doivent être déployés pour permettre leur libération et le rapatriement des dépouilles. Chacun sait l'urgence d'un cessez-le-feu, de la reprise de l'aide humanitaire et de la reprise de négociations de paix.

Ces obligations valent dans le contexte de la guerre d'agression que la Russie mène en Ukraine. Des milliers de familles ukrainiennes vivent dans l'attente d'informations sur le sort de leurs proches. Vingt mille enfants auraient été déportés en Russie selon les autorités ukrainiennes.

Régler la question des disparus est également important pour consolider la paix. Nous pensons au Koweït, nous pensons à l'Argentine, où des milliers de familles vivent encore dans l'attente d'informations sur le sort de leurs proches disparus, attente qui dure depuis des décennies. Les Nations Unies ne doivent pas se désintéresser de leur sort.

Cela vaut pour la Syrie, où nous appelons à la vérité et la justice pour les plus de 130 000 personnes disparues depuis 2011. C'est indispensable pour que le pays puisse se reconstruire. Nous saluons à ce titre le travail essentiel de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, ainsi que celui des organisations de la société civile syrienne et des autres mécanismes d'enquête onusiens, dont le Mécanisme international, impartial et

indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et la Commission d'enquête internationale et indépendante sur la République arabe syrienne. Nous appuyons la coopération entre les nouvelles autorités syriennes et ces mécanismes.

Deuxièmement, le Conseil doit réaffirmer le rôle central du Comité international de la Croix Rouge (CICR), qui tient son mandat des Conventions de Genève. Les parties aux conflits sont tenues de collaborer avec le CICR, notamment via son Agence centrale de recherches, et de lui donner accès aux informations, aux lieux de détention et aux personnes protégées. La France soutient le rôle que le CICR peut jouer pour faciliter les mesures de confiance dans le cadre de pourparlers et d'accords de paix.

Nous réitérons aussi notre soutien aux associations de victimes et aux défenseurs des droits de l'homme, dont le rôle est distinct et complémentaire de celui du CICR.

Troisièmement, la communauté internationale doit lutter contre l'impunité des responsables de disparitions forcées en se fondant sur les droits de l'homme, qui offrent une protection complémentaire à celle du droit international humanitaire. Aux termes du Statut de Rome sur la Cour pénale internationale, les disparitions forcées de personnes sont constitutives de crimes contre l'humanité, lorsqu'elles sont commises dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque. La saisine de la Cour reste un instrument à la disposition du Conseil, si et lorsque de tels crimes sont commis. La France rappelle également le rôle central de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et appelle tous les États ne l'ayant pas encore fait à ratifier cette convention capitale.

Même la guerre a des lois. Le Conseil doit agir pour les faire respecter. La France est engagée et déterminée.

M. Totangi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone remercie la présidence d'avoir organisé cette importante séance à la demande du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France. Nous remercions également le Sous-Secrétaire général Khaled Khiari de son exposé qui donne à réfléchir, et nous prenons note des témoignages de M^{me} Sung-Eui Lee et de M. Ruby Chen. Nos pensées les accompagnent, ainsi que leurs proches.

La Sierra Leone reste vivement préoccupée par le nombre croissant de personnes portées disparues dans les conflits armés à travers le monde, qui dépasse désormais 254 000 cas, comme l'indique le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et comme il est souligné dans le rapport du Secrétaire général. Il ne s'agit pas seulement d'une préoccupation humanitaire, mais d'une véritable tragédie humaine. Des milliers de personnes sont présumées mortes ou victimes de disparition forcée. Ces disparitions résultent souvent d'enlèvements, d'exécutions extrajudiciaires et de déplacements forcés. De nombreuses victimes n'ont toujours pas été identifiées et les familles attendent des réponses pour pouvoir faire leur deuil, parfois depuis des décennies. Selon les données du CICR, le nombre d'enquêtes en cours sur des personnes portées disparues atteint des niveaux alarmants : plus de 130 000 rien qu'en Syrie, plus de 17 000 au Liban et des milliers d'autres en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et en Europe de l'Est. En Ukraine, par exemple, le nombre de personnes portées disparues a considérablement augmenté, y compris celui des enfants séparés de force de leur famille.

La Sierra Leone souligne qu'il importe d'intensifier les efforts pour retrouver les personnes portées disparues, rendre la justice et rétablir le droit des familles de connaître le sort de leurs proches. Nous soutenons les mécanismes mis en place pour traiter cette question, tels que l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, et nous appelons à renforcer la

coopération avec le CICR et d'autres organisations humanitaires. Nous soulignons également le problème humanitaire de longue date des personnes portées disparues à la suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq en 1990, qui n'a toujours pas été réglé. Malgré les progrès réalisés, le sort de nombreux nationaux du Koweït et de pays tiers reste inconnu. Nous rappelons les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui décrivent la responsabilité de l'Iraq de coopérer pour localiser les personnes portées disparues. La Sierra Leone se joint aux appels à la poursuite des efforts visant à s'acquitter de ces obligations conformément au droit international humanitaire et aux décisions du Conseil de sécurité.

L'anxiété des familles de personnes portées disparues, leur peur, leur impuissance et leur douleur peuvent perpétuer des traumatismes intergénérationnels et alimenter les cycles de violence et de méfiance. Cette dynamique entrave la réconciliation et la consolidation de la paix. Les négociations de paix et les processus de justice transitionnelle doivent expressément intégrer des mesures visant à régler la question des personnes portées disparues, notamment la recherche de la vérité, le soutien aux victimes et la commémoration. La résolution 2474 (2019) a marqué une étape importante en imposant des obligations claires aux parties à un conflit en matière de prévention des disparitions, de localisation des personnes portées disparues et de facilitation de la restitution des dépouilles. Elle affirme que la protection des civils et le respect des droits humains ne sont pas facultatifs mais constituent des obligations fondamentales en vertu du droit international. La Sierra Leone soutient les mesures concrètes prévues par la résolution, telles que l'enregistrement adéquat des détenus, la création de bureaux nationaux d'information et la formation des forces armées au respect du droit international humanitaire.

L'incidence des disparitions sur les enfants est particulièrement marquée, car ils sont exposés aux risques de déplacement, de recrutement, d'exploitation et de séparation d'avec leur famille. Le chaos des conflits entrave la localisation et la réunification des enfants disparus, prolongeant la détresse des familles. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée et sont souvent victimes de violences sexuelles, de la traite et de mariages forcés. De nombreuses personnes disparaissent dans ces circonstances, ce qui traumatise et déstabilise encore plus les communautés touchées.

La Sierra Leone reste attachée à la pleine application de la résolution 2474 (2019), de la résolution biennale de l'Assemblée générale (résolution 77/220) et des efforts plus larges visant à prévenir et à régler les cas de personnes portées disparues en période de conflit. Nous plaidons pour le renforcement des cadres de coopération et proposons la création d'une base de données mondiale des personnes portées disparues en situation de conflit armé. Cette initiative faciliterait la diffusion d'informations en temps utile et la collaboration transfrontière pour la réunification familiale et la justice. En outre, nous soutenons l'élaboration et l'adoption de protocoles internationaux normalisés pour le signalement des personnes portées disparues et les enquêtes sur leur cas. Ces protocoles permettraient d'harmoniser les procédures et de rehausser l'efficacité des efforts de recherche et d'identification.

Nous insistons également sur la nécessité d'une coopération internationale pour remédier aux causes profondes, comme les conflits, la pauvreté, la traite des personnes et les déplacements de population. À cet égard, nous mettons en exergue la résolution sur les migrants et réfugiés disparus en Afrique, adoptée en 2021 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui appelle à protéger les droits des familles et à mettre en place des cadres juridiques propices à la prévention et à l'application du principe de responsabilité.

Derrière chaque personne disparue se cache une histoire : une famille qui attend des nouvelles, une communauté perturbée et un avenir en suspens. La communauté internationale ne doit pas relâcher ses efforts pour apporter les réponses, la dignité et la justice que recherchent les personnes concernées.

La Sierra Leone réaffirme son inébranlable détermination à faire respecter le droit international humanitaire, à promouvoir l'application du principe de responsabilité et à faire progresser la coopération multilatérale pour remédier à la situation critique des personnes disparues dans le cadre d'un conflit armé.

M. Ibrahim (Somalie) (*parle en anglais*) : Je tiens avant tout à remercier le Sous-Secrétaire général Khaled Khiari de son exposé. Nous avons également pris bonne note des exposés de M^{me} Lee et de M. Chen, que nous avons écoutés attentivement.

La question des personnes disparues dans un conflit armé est une question profondément humanitaire, qui a des conséquences marquées et durables pour les individus, les familles et les communautés. Le tribut que les conflits prélèvent sur les civils a beau être une réalité historique, il reste inacceptable. Dans ce contexte, ma délégation souhaite mettre plusieurs points pertinents en exergue, en s'appuyant sur les principes consacrés par la résolution 2474 (2019).

Premièrement, nous soulignons qu'il est crucial d'empêcher que des personnes ne disparaissent du fait d'un conflit armé, et de remédier aux causes profondes du conflit. Comme le souligne la résolution 2474 (2019), les parties à un conflit armé ont la responsabilité principale de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils et empêcher les disparitions.

Deuxièmement, il est primordial de rédiger des lois nationales et de les faire respecter, ainsi que de s'acquitter des responsabilités découlant des instruments humanitaires internationaux pertinents. Les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 constituent le fondement du dispositif juridique de protection des civils en période de conflit armé. Les parties à un conflit armé doivent assumer la responsabilité principale de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils, notamment pour réduire le nombre de cas de personnes disparues.

Troisièmement, une coopération et un appui internationaux accrus sont une option importante pour remédier à ce problème. Le partage d'informations et de savoir-faire est crucial. Cet appui et cette coopération doivent être adaptés aux besoins du pays en conflit et fournis à sa demande. Nous saluons le rôle positif joué par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et son Agence centrale de recherches pour aider à retrouver les personnes disparues et soutenir les familles concernées. Comme nous l'avons appris aujourd'hui, en 2024, le CICR a enregistré 56 559 nouvelles disparitions et suivait plus de 254 000 cas. Ces chiffres sont alarmants. Nous encourageons les États à continuer de collaborer avec le CICR et à l'accompagner dans ses efforts.

Sur la base de notre expérience collective, nous soulignons le rôle important que jouent la vérité, la justice, la réconciliation et la reddition de comptes pour consolider la paix et instaurer une paix durable.

Pour terminer, le sort des personnes disparues et de leurs familles est un problème humanitaire qui transcende les frontières et nous concerne tous. Il est de notre responsabilité commune de défendre la dignité et les droits des personnes touchées. Ma délégation réaffirme son appui aux objectifs de la résolution 2474 (2019), et nous appelons toutes les parties à honorer leurs obligations et à placer l'humanité au cœur de leurs actions.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous prenons note de la contribution des intervenants à la discussion d'aujourd'hui.

La Russie est favorable à tous les initiatives susceptibles de faciliter la recherche des personnes disparues en période de conflit armé, dont la résolution 2474 (2019). Les personnes séparées par la guerre doivent pouvoir savoir ce qu'il est advenu de leurs proches et être réunies avec eux s'ils sont en vie. Les obligations des États en la matière sont énoncées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels.

La Russie est l'un des États les plus touchés par ce problème. Des millions de citoyens soviétiques sont toujours portés disparus depuis la Seconde Guerre mondiale.

Des efforts considérables ont été déployés pour les retrouver, avec la contribution des sociétés de la Croix-Rouge. Mais jamais le Conseil ne s'est saisi de la question.

Nous ne pensons pas qu'un examen au Conseil de certains aspects des répercussions de la guerre de Corée, il y a 70 ans, soit de nature à régler la situation actuelle dans la péninsule. Un facteur direct de déstabilisation de la région demeure la présence militaire accrue des pays de l'OTAN dans la région Asie-Pacifique, qui réduit systématiquement à néant la possibilité d'édifier là-bas une architecture de sécurité collective non alignée.

La recherche des personnes disparues est avant tout une question humanitaire d'une grande importance pour les personnes ayant survécu à un conflit. Cela étant, comme n'importe quelle autre entreprise humanitaire, la recherche des personnes disparues doit être menée en coordination avec les États concernés et en complément de leurs efforts. Il faut mettre en place une coopération de fond et fournir une assistance efficace aux gouvernements. Tous ces outils sont déjà à la disposition de la communauté internationale.

Les organisations humanitaires, y compris les sociétés appartenant au mouvement de la Croix-Rouge, ainsi que des médiateurs neutres dépêchés par les États, ont un rôle majeur à jouer dans ce domaine. Force est de constater que ces problèmes sont traités plus efficacement lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une attention politique excessive. Malheureusement, la tendance globale à une politisation des questions à l'ordre du jour international se ressent aussi dans la sphère humanitaire. Même un sujet aussi important que la recherche de personnes disparues est désormais un moyen de pression politique. Nous voyons aussi comment une pseudo-assistance est imposée aux États, sous divers prétextes expédients. Une telle approche est contre-productive et conduit à la dégradation de la coopération humanitaire. La création d'institutions chargées des personnes disparues, qui sont instrumentalisées à des fins politiques, entre également dans cette catégorie.

Pour sa part, la Russie déploie tous les efforts nécessaires pour retrouver les personnes disparues et rétablir les liens familiaux dans le contexte de la crise ukrainienne. Nous remercions le Comité international de la Croix-Rouge de son aide pour permettre l'échange d'informations dans ce domaine, ainsi que de ses efforts de médiation dans le cadre du rapatriement des civils. La Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie, Tatyana Moskalkova, et la Commissaire présidentielle chargée des droits de l'enfant, Maria Lvova-Belova, ainsi que la Société russe de la Croix-Rouge sont étroitement associées à l'échange d'informations avec le Comité.

Nous regrettons que le Sous-Secrétaire général Khaled Khiari ait choisi aujourd'hui de répéter des assertions erronées tirées du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les activités de cette institution sont intégralement sous le contrôle des autorités de Kiev. Elle n'est donc pas en mesure de fournir des informations objectives. Par ailleurs, M. Khiari a malheureusement oublié de mentionner les citoyens russes qui font partie des personnes disparues. C'est là un exemple clair, hélas, de deux poids, deux mesures.

Nous avons également pris bonne note des déclarations que répète en permanence la délégation britannique pour évoquer quelque 20 000 enfants enlevés. On remarquera que c'est toujours le même chiffre, sans la moindre spécificité, sans la moindre preuve, sans la moindre information permettant de le vérifier. En revanche, personne ne mentionne jamais qu'environ 2 000 civils ont disparu de la région de Kursk après l'incursion menée par l'armée ukrainienne. Lorsque nous avons libéré un pan de ce territoire en mars, 378 personnes ont été retrouvées et les recherches se poursuivent. Nous savons que certaines de ces personnes sont retenues en otage par les autorités de Kiev pour servir de monnaie d'échange humaine, comme elles le disent ouvertement elles-mêmes.

Nous tenons à saluer la libération par le Hamas de l'otage américano-israélien Edan Alexander, ainsi que celle d'autres otages avant lui. Nous espérons que ce geste contribuera à la conclusion rapide d'un accord entre le Hamas et Israël, grâce à la médiation de l'Égypte, du Qatar et des États-Unis.

Pour terminer, nous saluons tous les efforts déployés pour retrouver les personnes portées disparues dans des conflits armés à travers le monde. Nous ne sommes toutefois pas convaincus que le Conseil de sécurité soit le lieu le plus approprié pour traiter ces questions, en particulier dans leur contexte historique.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Khiari de son exposé éclairant et de son analyse guère réjouissante de la question des personnes portées disparues en période de conflit armé. Je remercie également M^{me} Sung-Eui Lee et M. Ruby Chen d'avoir partagé leurs témoignages en tant que proches de personnes qui ont été enlevées. Nous leur exprimons notre compassion pour les expériences douloureuses qu'ils ont vécues.

L'une des conséquences les plus difficiles des conflits armés est le nombre de civils et de combattants dont on est toujours sans nouvelles.

Il y a près de six ans, le Conseil de sécurité a reconnu qu'il était de plus en plus urgent de s'attaquer à ce problème et a adopté à l'unanimité la résolution 2474 (2019). Dans le prolongement de cette étape importante, le Conseil a adopté l'année dernière une déclaration du Président sur les personnes portées disparues (S/PRST/2024/4), à l'initiative de l'Algérie, du Guyana, de la Sierra Leone et du Mozambique. Bien que ces mesures aient enrichi le cadre juridique international relatif à la question des personnes portées disparues en période de conflit armé et des disparitions forcées, le Conseil a l'obligation de maintenir son attention sur cette question cruciale, car elle reste une grande constante des conflits armés.

Je voudrais rappeler que dans son rapport de 2024 sur la protection des civils (S/2024/385), le Secrétaire général nous informait que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait enregistré 40 000 nouveaux cas de personnes portées disparues en 2023. À l'époque, il s'agissait du nombre de cas le plus élevé jamais enregistré en un an. Malheureusement, le CICR a indiqué que cette hausse sans précédent se poursuivait, l'organisation ayant enregistré 56 000 nouveaux cas en 2024, comme cela a déjà été dit. Il convient de souligner que ces nouveaux cas s'ajoutent à ceux qui sont en suspens dans le cadre de conflits vieux de plusieurs décennies.

Dans ce contexte, le Guyana continue de considérer la résolution 2474 (2019) comme un instrument important à l'appui des efforts déployés par la communauté internationale pour traiter la question des personnes portées disparues. La résolution fournit un ensemble de lignes directrices essentielles que les États peuvent et doivent utiliser pour mettre en place des cadres nationaux leur permettant d'aborder la question de manière globale, dans le but de prévenir les disparitions, d'identifier les personnes portées disparues et de prendre des mesures pour rechercher activement ces personnes et restituer les dépouilles des personnes retrouvées à leurs familles. La résolution appelle également les parties à un conflit armé à garantir l'accès au CICR et à coopérer avec lui pour régler la question des personnes portées disparues. Nous reprenons cet appel à notre compte et exprimons notre appui aux efforts déployés par le CICR dans l'exécution de son mandat.

Les États sont tenus de donner la priorité à la sécurité des civils et des infrastructures civiles en période de conflit armé, ce qui constitue la mesure la plus efficace pour prévenir les disparitions de personnes. Le recours à des systèmes d'alerte rapide efficaces est indispensable pour faire progresser ces efforts. Les États doivent également se doter de mécanismes adaptés permettant aux familles des personnes portées disparues d'enregistrer les cas de disparition et de créer des bases de données qui guideront les futurs efforts de recherche et de récupération.

Dans la quête d'une paix juste et durable, il est impératif que les cas de personnes portées disparues ne soient pas laissés sans réponse. À cet égard, le Guyana appelle l'attention sur les cas de disparition de personnes dans les conflits en cours, tels que le conflit israélo-palestinien et les guerres en Ukraine, au Myanmar, au Soudan et en République démocratique du Congo, entre autres. Nous continuons de condamner la détention illégale de personnes dans le cadre de ces conflits et de tous les conflits armés, et nous soulignons que les parties à un conflit ont l'obligation de garantir le bien-être des personnes détenues, notamment en leur permettant de recevoir la visite du CICR. Les familles des personnes détenues ont le droit d'être informées du sort de leurs proches.

Nous sommes particulièrement alarmés par les cas de mauvais traitements infligés à des personnes détenues en période de conflit et condamnons ces actes avec la plus grande fermeté. L'incertitude persistante quant au sort des personnes portées disparues dans le cadre d'un conflit risque indéniablement de perpétuer les sentiments de méfiance entre les anciennes parties en conflit et de compromettre les efforts de paix ultérieurs. C'est pourquoi nous encourageons les médiateurs de paix à donner la priorité à cette question dans le processus de règlement des conflits.

Pour terminer, le Guyana appelle une nouvelle fois les États à concevoir et à mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux qui traitent de manière urgente et efficace la question des personnes portées disparues du fait d'un conflit armé. Si les cicatrices physiques des personnes rescapées de la guerre peuvent se refermer avec le temps, elles ne pourront pas commencer à guérir de leurs cicatrices émotionnelles invisibles tant qu'elles n'auront pas tourné la page et qu'elles ne sauront pas avec certitude ce qu'il est advenu de leurs êtres chers. La réconciliation est un élément indispensable à une paix durable, et elle ne peut se faire pleinement si toutes les parties en conflit ne s'engagent pas à traiter les cas de disparition de personnes en privilégiant la recherche de la vérité et l'application du principe de responsabilité.

M^{me} Jurečko (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les intervenants, à savoir le Sous-Secrétaire général Khiari, M^{me} Lee et M. Chen. Je remercie M^{me} Lee et M. Chen du courage dont ils ont fait preuve en livrant leurs témoignages. Leurs récits poignants démontrent qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité aborde également la question des personnes portées disparues. Je souhaite adresser nos condoléances à M^{me} Lee et à M. Chen.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour saluer la libération de l'otage américain Edan Alexander. La Slovénie renouvelle son appel à la libération de toutes les personnes encore retenues en otage à Gaza et demande que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se voie accorder plein accès aux otages jusqu'à ce qu'ils soient libérés.

L'année dernière, le nombre de personnes portées disparues a atteint un niveau record, soit plus de 56 000 disparitions, dépassant ainsi le nombre record enregistré en 2023. Ce chiffre effroyable est l'une des conséquences du nombre sans précédent de conflits dans le monde, qui s'accompagnent de violations flagrantes et continues du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous ne devrions pas considérer ces données comme de simples chiffres. C'est la réalité de milliers de victimes et de leurs familles qui, parfois des décennies après la fin d'un conflit armé, sont toujours à la recherche de leurs proches.

Je viens d'un pays qui a été témoin de cette réalité dans sa propre région. Les guerres qui ont secoué les pays de l'ex-Yougoslavie ont pris fin il y a plusieurs dizaines d'années, mais leurs conséquences se font encore profondément sentir. Sur les plus de 40 000 personnes portées disparues pendant le conflit armé des années 90, environ 10 000 n'ont toujours pas été retrouvées. Des mères continuent de chercher leurs enfants et des femmes préparent encore le dîner pour leurs maris et leurs fils, au cas où ils reviendraient. Des familles poursuivent leur périple éprouvant pour découvrir la vérité sur le sort de leurs proches, et cette quête interminable a des conséquences sur leur propre guérison, sur l'apaisement entre les nations et sur la réconciliation tant attendue dans la région.

Par conséquent, traiter la question des personnes portées disparues n'est pas seulement un devoir moral, mais un élément indispensable pour garantir une paix et une stabilité durables dans la région. Dans ce contexte, je tiens à souligner l'importance que revêtent des initiatives telles que le processus de Berlin, en particulier les travaux du Groupe de travail sur les personnes portées disparues. Je dois également mentionner l'aide et la contribution inestimables du CICR à cet égard.

La coopération régionale et un engagement politique renouvelé sont essentiels pour aller de l'avant. Nous nous réjouissons à la perspective de participer activement au prochain sommet du processus de Berlin, qui se tiendra à Londres dans le courant de l'année.

Nous estimons que ce débat, à l'instar de tout autre débat concernant le droit international humanitaire, est nécessaire et indispensable.

Les règles du droit international humanitaire protègent les civils, et elles protègent aussi les personnes portées disparues et leurs familles. Les États et les parties à un conflit sont tenus de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues, de mener des enquêtes sur les crimes ayant entraîné la disparition de personnes et d'engager des poursuites contre leurs auteurs. Il s'agit d'un impératif moral et d'une obligation légale, réaffirmés dans la résolution 2474 (2019).

Les horreurs que nous avons juré de ne jamais répéter se rejouent chaque jour sous nos yeux.

Des dizaines de milliers de personnes sont portées disparues dans les conflits en cours en Ukraine, en Syrie, au Soudan et à Gaza, où des otages sont toujours détenus et où des milliers de Palestiniens ne donnent plus signe de vie, nombre d'entre eux se trouvant sous les décombres et d'autres dans des charniers.

Des milliers de personnes sont toujours portées disparues en Colombie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et en Iraq, et ce, bien après la fin des conflits et des guerres qui y ont sévi.

Nous engageons une fois de plus tous les États et les parties à un conflit à respecter les règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en tout temps et en toutes circonstances. Nous appelons à une meilleure application du principe de responsabilité et à un engagement ferme en faveur de la lutte contre l'impunité, notamment par la coopération avec la Cour pénale internationale. Nous exhortons les États à renforcer leur coopération afin de retrouver les personnes portées disparues, ainsi qu'à collaborer plus étroitement avec le CICR.

Enfin, nous appelons au respect et à la pleine application de la résolution 2474 (2019).

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance d'information sur l'application de la résolution 2474 (2019), qui traite de la question cruciale des personnes disparues du fait d'un conflit armé. J'exprime également notre gratitude aux intervenants pour leurs éclairages très utiles.

La résolution 2474 (2019), sur les personnes disparues du fait d'un conflit armé, reflète notre attachement commun à un principe fondamental, à savoir que même dans le chaos de la guerre, l'humanité doit prévaloir. Elle témoigne d'une reconnaissance solennelle de la douleur et de la souffrance endurées par d'innombrables familles qui attendent toujours leurs proches. Pourtant, malgré cette volonté collective, la tragédie des personnes portées disparues persiste, telle une crise silencieuse qui accable les communautés dans toutes les situations de conflit.

La résolution 2474 (2019) appelle à empêcher que des personnes ne disparaissent du fait d'un conflit, à déterminer ce qu'il est advenu des personnes portées disparues et à garantir la protection des droits de leurs familles. Elle réaffirme également les

responsabilités qui incombent aux parties à un conflit armé en vertu du droit international humanitaire.

Le problème des personnes portées disparues est particulièrement marqué dans les zones de conflit et les territoires occupés, de la Palestine au Jammu-et-Cachemire occupé. Les personnes portées disparues ne sont pas que des chiffres. Il s'agit de pères qui ne sont jamais rentrés chez eux, de mères séparées de leurs enfants, de jeunes garçons disparus en pleine nuit et de filles dont le destin est scellé dans le silence. Leur absence est une blessure qui ne guérit jamais, laissant les familles prisonnières d'un cycle sans fin où se mêlent espoir et désespoir.

Les personnes portées disparues et les disparitions forcées sont également une triste réalité du conflit qui dure depuis près de 80 ans au Jammu-et-Cachemire. Dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde, des tombes anonymes et non identifiées de milliers de victimes sont apparues ces dernières années. Les enquêtes menées jusqu'à présent ont révélé que ces victimes avaient d'abord disparu sous l'action des forces d'occupation indiennes, avant d'être torturées à mort ou exécutées sommairement.

Selon la Coalition de la société civile du Jammu-et-Cachemire, la Puissance occupante continue de nier l'existence de milliers de victimes de disparitions forcées ou involontaires dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde, et se montre réticente à mener des enquêtes médico-légales sur les plus de 7 000 charniers anonymes. Dans ses rapports de 2018 et 2019 sur le Cachemire, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a recommandé de mener des enquêtes indépendantes, impartiales et crédibles sur toutes les tombes anonymes dans le Jammu-et-Cachemire occupé illégalement par l'Inde.

Malgré les appels en faveur d'enquêtes et de l'application du principe de responsabilité, le sort des personnes portées disparues continue de s'aggraver dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde. À la suite des mesures illégales et unilatérales prises par l'Inde le 5 août 2019, des milliers de jeunes garçons ont été enlevés, et beaucoup sont toujours portés disparus. Le récent acte terroriste survenu au Jammu-et-Cachemire a servi de prétexte pour arrêter plus de 2 000 personnes, dans le but d'opprimer davantage les Cachemiriens qui luttent pour leur droit légitime à l'autodétermination.

La tragédie en cours à Gaza met en lumière les effets dévastateurs du conflit armé sur les personnes portées disparues et leurs familles. Depuis octobre 2023, plus de 14 000 Palestiniens sont toujours portés disparus, nombre d'entre eux étant ensevelis sous les décombres de leurs maisons détruites, leurs voix étouffées par les bombardements incessants. Cette situation désastreuse exige une action urgente pour retrouver chaque personne portée disparue, rétablir les liens familiaux et faire respecter les droits fondamentaux des personnes perdues dans le chaos du conflit.

Dans d'innombrables autres situations de conflit armé à travers le monde, des familles continuent d'endurer le supplice de l'incertitude à la suite de la disparition de leurs proches. Telles sont les conséquences cruelles des conflits et de l'impunité débridée.

Je voudrais insister sur quelques points importants.

Premièrement, nous appelons toutes les parties à un conflit à respecter strictement le droit international humanitaire, à protéger les civils et à veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes.

Deuxièmement, nous exhortons tous les États Membres à renforcer leur coopération, notamment par le biais de l'entraide judiciaire et du partage de données, afin de rechercher et d'identifier les personnes portées disparues. Il est indispensable de coordonner les efforts internationaux pour relever ce défi.

Troisièmement, il est impératif de garantir l'accès humanitaire. Les organisations humanitaires, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, doivent être

autorisées à exercer librement leurs activités dans les zones de conflit pour recenser les cas de disparition, rechercher les personnes portées disparues et aider leurs familles.

Enfin, le sort des personnes portées disparues est symptomatique du problème plus vaste que constituent les conflits non réglés, qui sont la cause profonde de ce phénomène. La prévention et le règlement des conflits sont dès lors cruciaux pour résoudre la question des personnes portées disparues. Les processus en faveur d'une paix durable et de la réconciliation peuvent réduire considérablement le risque de disparitions.

Nous devons toujours garder à l'esprit la dimension humaine de la question des personnes portées disparues. Nous devons œuvrer collectivement au respect de la dignité et des droits de toutes les personnes touchées par un conflit et veiller à ce que les personnes portées disparues ne tombent pas dans l'oubli. Le renforcement de la coopération internationale, la mise en œuvre effective des obligations juridiques internationales et un plus grand engagement humanitaire restent essentiels pour remédier efficacement à ce problème humanitaire urgent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Grèce.

Je tiens tout d'abord à remercier le Sous-Secrétaire général Khiari de ses observations et nos deux intervenants, M^{me} Sung-Eui Lee et M. Chen, de leurs témoignages poignants.

Dans quelques jours, le Conseil de sécurité tiendra son débat public annuel sur la protection des civils en période de conflit armé, et nous pensons que la discussion d'aujourd'hui arrive à point nommé.

La résolution 2474 (2019), adoptée à l'unanimité en 2019, constitue un jalon dans nos efforts collectifs pour remédier au sort des personnes disparues d'un conflit armé, soulignant, entre autres, que les États doivent aborder la question de manière globale, efficace et crédible.

Cependant, les efforts que nous déployons collectivement pour atteindre ces normes ne semblent pas suffisants. La Grèce est vivement préoccupée par le nombre croissant de cas de disparition de personnes. Ces cas ne sont pas de simples chiffres, mais des histoires d'individus soumis à d'indicibles épreuves et en proie à de graves difficultés et à de grandes souffrances.

Retrouver chaque personne portée disparue est plus qu'une obligation légale ; c'est un impératif moral qui contribue à atténuer les souffrances et à favoriser les efforts de réconciliation et de consolidation de la paix dans les zones de conflit et dans celles qui sortent d'un conflit.

Le droit international coutumier applicable aux conflits armés internationaux et non internationaux proclame que toutes les mesures pratiquement possibles doivent être prises pour élucider le sort des personnes portées disparues par suite d'un conflit armé. De même, leurs familles méritent d'être informées de leur sort. Le fait de priver d'informations les familles de personnes portées disparues peut être qualifié de traitement inhumain. Le droit des familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches portés disparus est primordial et relève directement de l'obligation qui incombe aux parties à un conflit de recueillir des informations sur les personnes portées disparues, mais aussi de leurs obligations concernant le traitement des dépouilles.

Je souhaite la bienvenue aux représentants des États Membres qui ont demandé à participer à notre débat d'aujourd'hui et qui nous parleront plus en détail des situations auxquelles leur pays a été confronté.

Par principe, la Grèce soutient pleinement les travaux de l'ONU, notamment la création de commissions pour les personnes portées disparues, dans le cadre de la pratique internationale existante. On ne saurait trop insister sur le rôle de ces

commissions pour déterminer ce qu'il est advenu des personnes portées disparues. Elles sont cruciales car elles font comprendre aux parties leur obligation claire de coopérer de bonne foi entre elles et avec la commission, cette coopération étant essentielle à leurs mandats et à leur succès.

Il est capital que la communauté internationale ne perde pas de vue ce fait dans un certain nombre de situations, comme au Koweït, en Syrie, en Ukraine ou dans les territoires palestiniens occupés, où l'horrible attaque terroriste commise le 7 octobre 2023 et les hostilités de grande ampleur qui ont suivi dans la bande de Gaza n'ont épargné aucune des deux parties.

Je voudrais mentionner spécifiquement le Comité des personnes disparues à Chypre, rappelé dans la résolution 2723 (2024), qui salue les travaux entrepris par ce comité, qu'il faut soutenir afin de mettre un terme aux souffrances des familles des personnes portées disparues.

Je saisis également cette occasion pour saluer le rôle vital joué par le Comité international de la Croix-Rouge et exprimer notre appui au travail de son Agence centrale de recherches, qui s'efforce de localiser et d'identifier les personnes portées disparues, d'éviter la perte de contact avec les proches, de soutenir les familles et de rétablir les liens familiaux.

Pour que la résolution 2474 (2019) ait une incidence concrète, il faut renforcer la volonté politique en donnant la priorité à certains domaines. Nous devons notamment donner la priorité à l'enregistrement, à l'identification et à la facilitation du regroupement familial. De même, nous devons respecter le droit des familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches portés disparus dans le cadre de conflits armés, en particulier les enfants portés disparus, en créant des systèmes de collecte de données et d'échange d'informations sur les meilleures pratiques.

Enfin, nous devons tirer parti des nouvelles technologies et des technologies émergentes pour redoubler d'efforts dans le cadre d'une approche axée sur les victimes, en veillant scrupuleusement à fournir le soutien psychosocial et économique nécessaire.

Pour terminer, il est indispensable de mettre en œuvre la résolution 2474 (2019) pour atténuer les graves conséquences humanitaires des conflits armés. Dans le cadre des efforts collectifs que nous déployons pour l'appliquer, nous ne devons pas perdre de vue la composante Droits humains, qui va de pair avec celle du droit international humanitaire. Dans un contexte d'instabilité et de troubles accrus, nous devons faire tout notre possible pour préserver notre humanité commune.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Danon (Israël) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Khiari et M^{me} Sung-Eui Lee de leurs exposés. Je remercie également M. Ruby Chen de son témoignage percutant.

Je ne m'exprime pas en tant que diplomate, mais en tant que père, en tant que mari et en tant qu'être humain, lorsque je dis que Ruby n'aurait pas dû être ici aujourd'hui. Il n'aurait pas dû avoir à se présenter devant le Conseil pour expliquer comment son fils a été assassiné, comment son corps a été enlevé et comment il a été laissé dans l'ignorance pendant des mois. Mais il l'a fait. Il l'a fait avec dignité et courage, avec une force que personne ne devrait jamais avoir à trouver. Nous ne relâcherons pas nos efforts tant qu'Itay ne nous sera pas rendu. C'est notre obligation la plus sacrée, car nos efforts pour ramener nos fils chez eux reflètent ce que nous sommes.

Leah et Menachem Goldin, la mère et le frère de Hadar Goldin, sont également présents. Hadar Goldin a été assassiné et enlevé en 2014 pendant un cessez-le-feu négocié par l'ONU et les États-Unis. Ce cessez-le-feu était censé permettre une pause

humanitaire dans les combats. Au lieu de cela, le Hamas en a profité pour tendre une embuscade à Hadar, l'assassiner et voler son corps. Près de 11 années se sont écoulées, 11 ans de questions sans réponse, 11 ans d'une famille incapable d'enterrer son fils. Sa mère, Leah, est devenue un symbole de courage et de clarté morale. Elle a élevé la voix quand tant d'autres restaient silencieux. Elle est devenue la conscience que l'ONU, le Conseil et tant d'autres membres de la communauté internationale n'ont pas su trouver. Lorsque la communauté internationale n'a pas agi, Leah a refusé de rester les bras croisés. Nous la remercions et réitérons son appel : il faut ramener Hadar chez lui.

Orna et Ronen Neutra, les parents d'Omer, sont également présents dans cette salle aujourd'hui. Omer était un Israélo-Américain de 21 ans et un fier fils de Long Island, New York. Il a été tué le 7 octobre 2023 lors de l'attaque brutale menée par le Hamas. Son corps a été emmené à Gaza, où il est toujours retenu par le Hamas. Pendant plus d'un an, Orna et Ronen ont vécu dans l'incertitude et l'angoisse, espérant que leur fils soit en vie. Leur plaidoyer inlassable a permis de faire connaître son histoire au public. Ils ont parlé de l'amour d'Omer pour le sport, en particulier le football, le basket-ball et le volley-ball. Omer était un jeune homme chaleureux et bienveillant qui apportait la joie partout où il allait. L'histoire d'Omer est un rappel brutal des tactiques ignobles employées par le Hamas, qui prive les familles de la dignité élémentaire du deuil et de l'enterrement. Nous sommes aux côtés de la famille Neutra dans sa douleur.

Avant de parler de droit international, il faut parler de quelque chose de plus fondamental, de plus ancien, de plus humain : l'obligation morale de rendre les morts à leurs familles. Il ne s'agit pas d'un principe politique. Il ne s'agit pas d'une norme occidentale. Il s'agit d'un devoir universel partagé par toutes les nations, ancré dans toutes les religions, dans le christianisme, l'islam et le judaïsme, qui considèrent toutes le rituel de l'enterrement comme sacré. Il est inscrit dans la conscience de tout être humain qu'il faut enterrer les morts, laisser une trace de leurs noms et laisser leurs familles faire leur deuil dans la dignité. Non seulement le Hamas a violé cette obligation de la manière la plus horrible qui soit, mais il en a fait une industrie. Ses membres volent les corps des personnes assassinées et les utilisent comme monnaie d'échange. Ils les exhibent dans la rue. Ils les entreposent dans des tunnels. Ils les utilisent pour extorquer, négocier, retarder et en tirer des avantages. Ils ne traitent pas les morts avec respect. Ils les traitent comme des marchandises. Pour eux, la dépouille d'un fils ou d'une fille assassiné(e) n'est rien d'autre que de l'argent liquide. Le Hamas a créé une économie de la mort. Je demande aux membres de regarder les vidéos du 7 octobre 2023. Ils ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à transporter des corps pendant qu'ils se battaient, ils dépensaient de l'énergie pour emmener des corps à Gaza. Ces actes étaient systématiques et non accidentels. Il s'agit d'une stratégie et pas d'une tragédie.

Cependant, tant de membres du Conseil, tant de nations vertueuses, n'ont pratiquement rien dit. Actuellement, 58 otages sont détenus à Gaza, certains vivants, d'autres assassinés, tous privés de leurs droits, tous privés d'accès, tous privés d'une dignité qui ne devrait jamais être remise en question.

Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, le Conseil a adopté la résolution 2474 (2019) en 2019. J'étais là quand c'est arrivé. Elle appelle toutes les parties à un conflit armé à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues, à restituer les dépouilles, à fournir des informations, à permettre aux familles de faire leur deuil et à reconnaître que ces actes ne sont pas des dons mais sont tout simplement humains. Le Hamas a violé chaque mot de cette résolution ouvertement et à maintes reprises. Où est la réponse ? Où sont les appels au respect des obligations ? Où est l'indignation morale fondamentale ? La profanation de cette résolution par le Hamas et l'inhumanité fondamentale qu'elle représente sont indescriptibles, et la communauté internationale détourne le regard.

Il ne s'agit pas seulement d'un crime contre Israël, mais d'un avertissement pour le monde entier. Si cela devient la nouvelle norme, si le fait d'enlever des corps devient une tactique acceptée et efficace, alors aucune famille, aucun soldat et aucun civil ne sera à l'abri du même sort. Aujourd'hui, c'est nous qui sommes les victimes de ce comportement et nous y faisons face. Demain, ce pourrait être n'importe qui. La bataille se poursuit au-delà de la mort. Elle suit les morts jusque dans la tombe.

Nous demandons au Conseil non pas de faire preuve de compassion, mais d'agir. Nous appelons le Secrétaire général à s'acquitter de son mandat en vertu de la résolution 2474 (2019) en incluant dans son prochain rapport un chapitre consacré à la protection des civils. Ce chapitre doit étayer, documents à l'appui, les atrocités en cours dans toute leur ampleur : chaque otage toujours détenu par le Hamas, chaque corps volé, chaque Israélien porté disparu depuis le 7 octobre 2023 et chaque soldat tombé au combat dont la dépouille n'a toujours pas été restituée après les guerres passées. Nous souscrivons à l'appel de M. Chen à désigner un représentant spécial de l'ONU pour promouvoir et défendre la restitution des dépouilles des otages décédés, qu'il s'agisse de nos héros tombés au combat ou de toutes les personnes privées de paix dans le monde. L'obligation de ramener nos concitoyens à la maison ne s'estompe pas avec le temps ; elle perdure jusqu'à ce que la mission soit accomplie.

Comme le savent les membres du Conseil, dans la tragédie de la Grèce antique *Antigone*, une jeune femme défie le décret du roi afin d'enterrer son frère. Elle en connaît le prix. Elle en connaît les conséquences. Mais elle choisit d'agir. Dans la mort, son frère reste son frère, et il mérite la dignité. Il s'agit d'une histoire vieille de plusieurs milliers d'années, qui a été écrite dans une langue différente et qui se déroule dans un monde très différent. Pourtant, elle reflète la même vérité universelle que nous demandons au Conseil de ne pas oublier aujourd'hui, à savoir que refuser le droit à l'inhumation, c'est violer quelque chose de bien plus profond que la loi ; c'est violer ce qui fait de nous tous des êtres humains.

Dans notre tradition, nous avons une histoire similaire. Lorsque le roi Saül, premier roi d'Israël, est tombé sur le champ de bataille, les ennemis ont pris son corps et l'ont pendu aux murs de leur ville. Mais ses disciples ont risqué leurs vies et se sont rendus derrière les lignes ennemies pour récupérer son corps et lui donner une sépulture digne. Ils ont compris ce que même le Conseil oublie trop souvent : la façon dont nous traitons les personnes mortes au combat définit qui nous sommes dans la vie.

Les anciens Israélites ont fait ce qui était juste, non pas parce qu'on leur a dit de le faire, mais parce que leur conscience le leur a dicté. Antigone a enterré son frère parce que la justice l'exigeait. Aujourd'hui, l'État d'Israël continuera d'agir avec la même conviction. Nous n'oublierons pas nos morts. Nous ne les abandonnerons pas. Nous ne permettrons pas au Hamas de faire de la mémoire une arme. C'est notre devoir, et il sera accompli.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Marzooq (Iraq) (*parle en arabe*) : La délégation iraquienne exprime ses remerciements et sa gratitude à la Grèce pour les efforts qu'elle déploie à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci, et elle félicite la délégation française de ceux qu'elle a déployés le mois dernier. Nous remercions M. Khaled Khiari de son exposé d'aujourd'hui.

Nous apprécions à leur juste valeur les efforts du Conseil de sécurité pour débattre de cette noble et importante question humanitaire, qui est considérée comme l'une des conséquences des guerres et des conflits internationaux, même s'ils ont eu lieu il y a longtemps. Nous pensons que la responsabilité de rechercher les personnes portées disparues et de faire la lumière sur leur sort est une responsabilité humanitaire collective qui suppose des efforts nationaux et internationaux menés par l'intermédiaire

des organisations et organismes humanitaires compétents afin d'obtenir des résultats permettant de découvrir le lieu où se trouvent les personnes disparues et leurs dépouilles, et qui passe par la mise en place d'un mécanisme humanitaire international fondé sur le principe de la coopération et de l'assistance technique.

Tout en saluant les nombreux rôles et tâches assumés par le Conseil de sécurité, conformément au mandat que lui confère la Charte des Nations Unies, nous soulignons qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes des conflits afin de parvenir à une paix et une sécurité durables par le dialogue, la consultation et la négociation, en vue d'aplanir les divergences et de mettre fin aux conflits, sur la base de la responsabilité collective que nous partageons. Les organisations humanitaires internationales doivent se pencher sur ces questions et agir, ce qui nécessite un travail technique sur le terrain.

À l'instar d'autres pays touchés par des conflits et des guerres, l'Iraq a connu un nombre croissant de disparitions de personnes à la suite des guerres insensées menées par l'ancien régime dictatorial et de la guerre contre le terrorisme menée dans mon pays. L'Iraq s'efforce toujours inlassablement de faire la lumière sur le sort des milliers de victimes iraqiennes disparues à la suite des opérations militaires menées dans les années 80 et 90. Des mères, des épouses et des enfants attendent toujours de connaître le sort de leurs proches et des membres de leur famille. Nous saisissons cette occasion pour remercier les équipes du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'organisme international le plus expérimenté, le plus compétent et le plus spécialisé lorsqu'il s'agit d'aider à déterminer ce qu'il est advenu des victimes disparues, des efforts qu'elles ont déployés dans le cadre de la recherche des personnes portées disparues en fournissant une assistance technique et une coopération. L'Iraq a confiance dans le CICR au vu de ses bons résultats, des capacités de son personnel sur le terrain, des succès concrets qu'il a remportés dans plusieurs endroits du monde et de son travail constant avec les équipes iraqiennes. Par ailleurs, l'Iraq travaille de manière constructive avec les équipes du CICR et souligne qu'il appuie vigoureusement les efforts d'autres organisations et organes internationaux pour traiter la question des personnes portées disparues, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et comme l'énonce la résolution 2474 (2019).

L'Iraq est conscient de l'importance et du caractère prioritaire de cette question et affirme qu'il est pleinement déterminé et disposé à travailler avec la communauté internationale pour remédier efficacement à ses répercussions par l'intermédiaire d'organismes internationaux spécialisés connus pour leurs compétences concernant les questions relatives aux personnes portées disparues, notamment l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Chypre.

M^{me} Michail (Chypre) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence grecque du Conseil de sécurité de l'organisation de la présente séance sur une question d'une profonde importance humanitaire et morale, ainsi que les intervenants de leurs déclarations poignantes.

La résolution 2474 (2019), une résolution historique, puisqu'il s'agit de la première résolution du Conseil de sécurité consacrée exclusivement aux personnes disparues du fait de conflits armés, souligne l'importance capitale de traiter cette question non seulement comme une obligation humanitaire, mais aussi comme un pilier de la réconciliation, du relèvement postconflit et d'une paix durable. Le sort des personnes disparues dans le cadre d'un conflit armé transcende les frontières, les considérations politiques et les idéologies. Trop souvent, les voix des personnes qui disparaissent dans le chaos de la guerre, et l'angoisse de leurs familles, ne sont pas entendues, et leur sort reste inconnu. La résolution 2474 (2019) vise à changer cette réalité en réaffirmant le caractère central du droit international humanitaire, en particulier des obligations faites aux parties à un conflit armé de prévenir les disparitions, de rechercher les personnes disparues et de faciliter l'accès aux informations.

Les résolutions, aussi puissantes que soit leur libellé, doivent se traduire en actions concrètes, et les défis à relever restent immenses. Avec la multiplication des conflits dans le monde, le nombre de disparitions forcées et de personnes portées disparues est stupéfiant. L'absence de volonté politique, la restriction de l'accès humanitaire et l'utilisation de la disparition comme arme de guerre ne sont que quelques-uns des obstacles à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 2474 (2019). Aussi devons-nous réaffirmer notre engagement en faveur de sa mise en œuvre en renforçant la coopération internationale, en demandant des comptes aux auteurs, en plaçant les victimes et leurs familles au centre de nos efforts et en investissant dans la technologie et le partage de données.

Chypre connaît bien le douloureux héritage des personnes portées disparues et n'est que trop consciente de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre effective de la résolution du Conseil. La situation à Chypre est une tragédie humanitaire qui dure depuis des décennies. À la suite des violences intercommunautaires des années 60, et surtout de l'invasion militaire illégale turque de 1974, plus de 2 000 personnes, des Chypriotes grecs, des Chypriotes turcs et des citoyens de pays dont les représentants sont présents autour de cette table, ont disparu. À ce jour, on ne sait toujours pas ce qu'il est advenu de bon nombre d'entre eux. Parmi les personnes portées disparues à Chypre figurent des combattants et des civils, notamment des personnes âgées, des femmes et des enfants.

En vertu du droit international humanitaire, les parties à un conflit doivent prendre toutes les mesures possibles pour élucider le sort des personnes portées disparues par suite d'un conflit armé et doivent transmettre aux membres de leur famille toutes les informations dont elles disposent à leur sujet. Dans le cas de Chypre, la Türkiye n'a pas pris de mesures pour empêcher que des personnes disparaissent lors de son invasion illégale de l'île et refuse à ce jour de rendre compte du sort des disparus, d'enquêter sur leur disparition, d'élucider leur sort sans distinction ou de fournir à leurs familles des informations sur les circonstances de leur mort. Elle refuse notamment de divulguer des informations pertinentes provenant de ses archives militaires, d'accorder un accès total et sans entrave aux éventuels lieux d'inhumation et de fournir des informations concernant le déplacement des dépouilles des personnes portées disparues.

La création, en 1981, du Comité des personnes disparues à Chypre, sous les auspices de l'ONU et avec la coopération des deux communautés, a constitué une avancée décisive. À ce jour, le Comité a exhumé, identifié et restitué les dépouilles de 1 054 personnes, apportant ainsi des réponses à de nombreuses familles qui étaient restées dans l'ignorance pendant des décennies. Mais la tâche est loin d'être achevée. Des centaines de personnes sont toujours portées disparues. Et à chaque année qui passe, les témoins oculaires décèdent, les souvenirs s'estompent et les éléments de preuve risquent d'être perdus à jamais.

En plus d'appuyer les efforts du Comité des personnes disparues, le Gouvernement de la République de Chypre met également en œuvre son propre programme d'exhumation et d'identification des dépouilles des personnes portées disparues dans les zones sous son contrôle effectif depuis 1999. Toutes les informations en possession du Gouvernement ont été transmises au Comité.

Il est urgent que la Türkiye adopte et maintienne une approche volontariste pour fournir au Comité des personnes disparues toutes les informations, ainsi que l'assistance et la coopération nécessaires pour localiser et identifier les disparus, en garantissant l'accès immédiat, inconditionnel, sans entrave et ininterrompu à toutes les zones de la partie occupée de Chypre, y compris les zones militaires, et en fournissant au Comité toutes les informations en sa possession, en particulier celles qui proviennent de ses archives militaires. Soyons clairs : le temps qui passe ne doit pas justifier l'inaction. Au contraire, il doit nous inciter à agir avec un plus grand sentiment d'urgence.

Le Conseil de sécurité considère de longue date qu'il importe de régler la question des personnes portées disparues à Chypre, à laquelle il fait régulièrement référence dans ses résolutions pertinentes, en réaffirmant que le règlement de cette question est indispensable pour instaurer la confiance entre les communautés et faire progresser la réconciliation. Mais la confiance ne peut se construire sur le silence. La réconciliation ne peut se faire tant que les familles se voient refuser le droit de connaître le sort de leurs proches.

La résolution 2474 (2019) fournit un cadre solide, mais les cadres doivent être mis en œuvre au moyen d'actions. Chypre constitue un exemple, en ce qui concerne non seulement notre attachement à la résolution, mais aussi notre volonté collective de préserver la dignité des victimes et de panser les plaies du conflit par la recherche de la vérité et l'application du principe de responsabilité. Nous exhortons le Conseil à continuer de demander la pleine application de la résolution 2474 (2019) à Chypre et ailleurs, et à reconnaître que faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues n'est pas seulement une obligation juridique en vertu du droit international humanitaire, mais un impératif moral et une condition préalable à la paix. Chaque nom retrouvé, chaque personne identifiée ne permet pas seulement aux familles de faire leur deuil, mais réaffirme notre humanité commune. La résolution 2474 (2019) ne doit pas seulement rester un jalon, elle doit aussi devenir un instrument évolutif porteur d'espoir, de guérison et de responsabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. Alenezi (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Grèce, pays ami, et sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York des efforts qu'elles ont déployés pour organiser la présente séance, qui se tient aujourd'hui dans le but d'assurer le suivi de l'application de la résolution 2474 (2019), présentée pendant la présidence du Conseil de sécurité exercée par mon pays en juin 2019. Cette résolution revêt une dimension humanitaire sans pareille qui nous touche tous et toutes et contribue à renforcer les efforts internationaux visant à régler la question des personnes portées disparues du fait d'un conflit armé. Je voudrais également remercier de son exposé le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix, S. E. l'Ambassadeur Khaled Khiari.

La résolution 2474 (2019) constitue un ajout important à la série de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans le cadre de la protection des civils. La résolution a clairement et expressément établi un cadre institutionnel et normatif solide pour la protection des civils en période de conflit armé, loin de toute considération et de tout intérêt politiques.

Le suivi de l'application de la résolution que nous effectuons aujourd'hui intervient à un moment critique, au vu des âpres conflits dont nous sommes témoins aux niveaux régional et international, qui ne respectent ni l'humanité des personnes, ni les résolutions internationales, ni le droit international. Les affrontements sur le terrain procèdent d'une arrogance intellectuelle inhumaine qui menace la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui, dans cette salle, de réaffirmer l'obligation de respecter cette résolution.

Les conflits d'aujourd'hui et d'hier, en raison de la prévalence de décisions égoïstes, ont des répercussions sur un nombre incalculable de civils, et parmi ceux-ci figurent les personnes portées disparues du fait d'un conflit armé. Les guerres et les conflits armés ont des conséquences tragiques sur la vie des civils en général. Aucune guerre, aucun conflit régional ou international n'éclate sans que les personnes portées disparues n'en soient les premières victimes. Elles sont perdues dans les ténèbres, et les cœurs de leurs familles restent suspendus entre l'espoir et le désespoir.

Dans ce contexte, le respect des pratiques humanitaires et juridiques n'est pas seulement un devoir, mais une passerelle qui permet d'amener les parties concernées à un terrain de négociation commun favorisant la confiance et jetant les bases du dialogue, et le fait de fournir des informations, de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues, de les rendre à leurs proches et de traiter leurs dépouilles avec dignité conformément aux normes humanitaires n'est pas seulement un devoir moral, mais une pierre angulaire qui permet de prévenir l'impunité et d'amener les responsables à rendre compte de leurs actes. Lorsque tout le monde respecte les règles du droit international humanitaire, les effets d'un conflit se transforment en un cadre permettant de parvenir à la paix.

L'expérience du Koweït est éloquente à cet égard, au vu des immenses souffrances endurées par les Koweïtiennes et les Koweïtiens à la fin du XX^e siècle. Cette expérience amère et ses dimensions humanitaires ont touché tous les foyers et toutes les familles du Koweït, qu'il s'agisse de Koweïtiens de souche ou de familles de résidents du Koweït. Je me dois donc, aujourd'hui, plus de 35 ans après, de faire la lumière sur cette expérience et sa dimension humanitaire.

Pour le Koweït, il s'agit d'une blessure profonde qui n'est pas encore cicatrisée. Les efforts se poursuivent sur le terrain pour retrouver les dépouilles des 308 personnes toujours portées disparues. En réalité, cette expérience amère a brisé des familles, séparant les disparus de leurs enfants et de leurs parents.

Cependant, nous croyons, comme nous l'avons cru il y a six ans lorsque le Conseil a adopté la résolution 2474 (2019) par consensus, que personne sur terre n'est laissé pour compte et que les personnes portées disparues ne tombent pas dans l'oubli. Nous espérons que les efforts de recherche menés sous l'égide de l'ONU, et notamment du Conseil de sécurité, se poursuivront, et nous réaffirmons notre position ferme sur cette question strictement humanitaire.

Pour garantir davantage de progrès sur le terrain, nous pensons qu'il est nécessaire de nommer un haut fonctionnaire des Nations Unies qui serait exclusivement chargé d'assurer le suivi du processus élargi d'identification des dépouilles de toutes les personnes portées disparues, tout en garantissant le maintien du mécanisme par lequel le Secrétaire général établit des rapports périodiques. Nous soulignons que les membres du Conseil de sécurité doivent jouer leur rôle. Ils doivent notamment insister auprès de toutes les parties concernées sur la nécessité de respecter les dispositions de la résolution 2474 (2019) dès l'éclatement d'un conflit, qu'il s'agisse d'un conflit interne ou régional, car la résolution fournit une feuille de route pour alléger les souffrances des familles et des personnes portées disparues et panser leurs plaies. En conséquence, nous demandons à tous les représentants et toutes les représentantes du Secrétaire général et des missions de maintien de la paix sur le terrain de se conformer à la résolution et de fournir, dans leurs rapports et leurs exposés au Conseil, des informations complètes aux différents stades d'un conflit. Cela est d'une importance capitale pour rassurer les familles des personnes portées disparues et faciliter les retrouvailles, et permettrait d'accélérer les négociations et les règlements de paix, les processus de justice transitionnelle, la réconciliation ainsi que la consolidation et la pérennisation de la paix, tout en mettant fin à l'impunité.

Pour terminer, je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que votre pays ami et sa mission permanente, d'avoir organisé cette séance. Je remercie de son exposé éclairant le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix. Nous lui souhaitons plein succès dans ses efforts pour défendre le droit à une vie décente et le droit de chaque famille de connaître ce qu'il est advenu de ses fils et de ses filles, qu'ils soient vivants ou décédés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Türkiye.

M. Yıldız (Türkiye) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les intervenants.

À l'heure où les civils subissent de plein fouet les conséquences de conflits armés partout dans le monde, la Türkiye reste profondément attachée au renforcement des efforts internationaux visant à protéger les civils et à régler le problème tragique des personnes portées disparues. Traiter le sort des personnes portées disparues n'est pas seulement un impératif moral, c'est aussi un élément essentiel pour parvenir à une paix et une stabilité durables. La communauté internationale a une responsabilité partagée s'agissant de défendre le droit des familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches disparus.

L'ONU joue un rôle fondamental dans la promotion de mécanismes efficaces pour la recherche, l'identification et le retour des personnes portées disparues, conformément au droit international humanitaire et au droit des droits humains. La question exige une approche globale et coordonnée. La Türkiye a toujours plaidé en faveur d'efforts dépolitisés, impartiaux et axés sur les résultats pour relever ce défi, dans le strict respect du droit international. Nous estimons qu'une coopération efficace, la transparence et l'échange d'informations sont indispensables pour faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues.

Cette question reste l'une des conséquences humanitaires les plus tragiques et les plus urgentes du conflit syrien. Des dizaines de milliers de Syriens, si ce n'est plus, sont toujours portés disparus, ce qui cause une souffrance insupportable à d'innombrables familles en quête de vérité et de justice. Nous saluons les efforts déployés par la nouvelle Administration syrienne pour s'attaquer à cette question cruciale. La récente annonce faite par M. Al-Shaibani dans son intervention devant le Conseil le 25 avril (voir S/PV.9904) concernant la création d'une commission nationale sur les personnes portées disparues est un pas dans la bonne direction. Nous espérons sincèrement que la commission travaillera de manière transparente, indépendante et en étroite coopération avec les mécanismes internationaux, y compris l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne. Traiter le sort des personnes portées disparues n'est pas simplement un impératif humanitaire.

La situation à Gaza s'est transformée en une crise humanitaire sans précédent, la protection des civils s'étant pratiquement effondrée. Presque toute la population de Gaza a été déplacée. Des milliers de personnes, principalement des femmes et des enfants, ont été tuées ou blessées, et de nombreuses personnes sont encore ensevelies sous les décombres. Le blocus imposé sur l'aide humanitaire depuis le mois de mars a entraîné de graves pénuries alimentaires, faisant planer le spectre d'une famine catastrophique imminente. Nous devons rappeler à Israël ses obligations en vertu du droit international et du droit international humanitaire, y compris la résolution 2474 (2019), et l'engager à respecter pleinement ses obligations et à rendre des comptes. Nous nous félicitons de la libération d'Edan Alexander en début de semaine et réitérons notre appel à un cessez-le-feu immédiat et durable, à la libération des otages et des détenus conformément aux résolutions des organes de l'ONU et à la pleine mise en œuvre de l'accord négocié par l'Égypte, le Qatar et les États-Unis, entré en vigueur le 19 janvier. Cela reste le seul moyen viable de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza, d'assurer la libération de tous les otages et détenus restants et de faire respecter les principes du droit international.

Le sort des personnes portées disparues à Chypre ne peut être traité dans le vide, ni sans tenir compte des circonstances historiques qui ont conduit à la tragédie. La question remonte à 1963 et constitue un problème humanitaire qui touche à la fois la partie chypriote turque et la partie chypriote grecque. Elle ne doit pas être politisée ni présentée comme une question qui ne concerne que les Chypriotes grecs. Un nombre considérable de Chypriotes turcs ont disparu entre 1963 et 1974, et on ne sait toujours pas où ils se trouvent aujourd'hui. Il faut souligner que la majorité des personnes chypriotes turques portées disparues depuis 1963 se sont avérées être des

civils, alors que la majorité des personnes chypriotes grecques portées disparues étaient des militaires. La Türkiye, en tant que garant à Chypre, apporte un soutien politique et financier important aux travaux du Comité des personnes disparues à Chypre, depuis sa création en 1981. Le Comité a accès aux zones militaires de la République turque de Chypre-Nord. Il est considéré comme l'un des comités les plus performants dans ce domaine. Il travaille efficacement et continue de produire des résultats probants. Nous estimons que son travail doit se poursuivre sur la base de ses mérites propres, avec la collaboration des deux parties de l'île.

Les allégations sans fondement du représentant de l'administration chypriote grecque, qui a présenté une interprétation sélective et partielle de l'histoire et de la situation actuelle, recevront une réponse de la part de son homologue, à savoir le Bureau du représentant de la République turque de Chypre-Nord, dont la voix ne peut malheureusement pas être entendue dans cette salle aujourd'hui, malgré sa demande d'assister à la séance. La partie chypriote turque est l'une des deux parties du Comité des personnes disparues, qui fonctionne sous les auspices de l'ONU. Son absence ici, alors que l'autre partie est représentée, est à la fois injuste et inacceptable. Les Chypriotes turcs, cofondateurs de l'État partenaire de 1960, ont été chassés des institutions gouvernementales et des organes législatifs et judiciaires de Chypre en 1963, 10 ans avant l'intervention turque. Les atrocités commises contre les Chypriotes turcs sont bien documentées dans les archives de l'ONU. C'est en conséquence de ces atrocités que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été déployée sur l'île en 1964. Ce seul fait atteste que le problème chypriote n'a pas commencé en 1974, mais 10 ans plus tôt.

Au cours de la décennie qui a suivi, 180 000 Chypriotes turcs ont été déplacés plusieurs fois et contraints de vivre dans des enclaves dispersées. Les représentants chypriotes grecs ont longtemps désinformé la communauté internationale en présentant le problème chypriote comme une « invasion » et une « occupation », en référence à l'intervention légitime et justifiée de la Türkiye sur l'île, qui a été menée conformément au Traité de garantie et seulement après le coup d'État dont les auteurs ont déclaré l'annexion de l'île par la Grèce.

Pour terminer, la Türkiye réaffirme son engagement inébranlable en faveur de la protection des civils dans les conflits armés et appelle au renforcement de la coopération internationale afin de traiter le sort des personnes portées disparues, de faire respecter les principes humanitaires et de garantir l'obligation de rendre des comptes.

Pour l'information du Conseil, j'ai eu une conversation avec des membres internationaux du Comité – non grecs et non turcs – et ils sont satisfaits de la coopération de la Türkiye et de la partie chypriote turque.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une autre déclaration en ma qualité de représentant de la Grèce.

Je demande aux États Membres participant au titre de l'article 37 de désigner les États Membres auxquels ils se réfèrent par leur nom constitutionnel à l'ONU.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à 17 h 40.